

PLAN D'ACTION A LA REINSTALLATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA VILLE DE
N'DJAMENA_PIRECT_PAAET

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité – Travail-Progress

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE (SNE)

DIRECTION GENERALE

CELLULE D'EXECUTION DE PROJETS (CEP)

PROJET D'INTERCONNEXION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU CAMEROUN ET DU TCHAD (PIRECT)

ET

PROJET D'ACCROISSEMENT D'ACCES A L'ENERGIE AU CHAD (PAAET)

PLAN D'ACTION A LA REINSTALLATION



RAPPORT FINAL

Octobre 2024

PLAN D'ACTION A LA REINSTALLATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA VILLE DE
N'DJAMENA_PIRECT_PAAET

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	i
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES FIGURES	iii
LISTE DES PHOTOS	iii
DÉSCRIPTIONS CLÉS	iv
RESUME EXECUTIF	1
I. Contexte et justification.....	1
I.1 Le Projet d'Accroissement et d'Accès à l'Energie au Tchad (PAAET)	1
I.2. Le Projet d'Interconnexion des Réseaux Electriques du Cameroun et du Tchad (PIRECT).....	1
I.3. Localisation de la zone des projets (PAAET et PIRECT)	2
I.4. Approche méthodologique d'élaboration du PAR.....	2
II. Objectifs du PAR.....	4
III. Résultats attendus	5
A. Consistance des travaux de construction Poste 90/15kV (type GIS) Palais du 15	5
A.1. Construction du poste 90/15kV comprenant	5
A. 2. Travaux de construction les lignes souterraines 90kV associées.....	5
Consistance des travaux de Réhabilitation et Extension des réseaux de distribution.	6
B.1. Réhabilitation/renforcement des lignes MT	6
B.2. Réhabilitation/renforcement BT	6
B.3. Extension de réseau MT&BT	6
IV. Caractéristiques techniques du sous projet	6
IV.1. Technique de pose des câbles	6
V. Coûts du suivi/évaluation du PAR.....	7
IX.6. Coûts du suivi/évaluation du PAR.....	7
VI. Calendrier d'exécution du PAR	8
IX.7. Calendrier d'exécution du PAR	8
VII. Budget global du PAR	10
EXECUTIVE SUMMARY	11
I. Background and rationale for RAP	11
I.1. PAAET	11
I.2.PIRECT	11
I.3.Projects location (PIRECT and PAAET)	12

I.4.Methodological approach to RAP development.....	12
II.RAP Objectives	13
III.Expected results.....	15
A. Consistency of construction work 90/15KV substation (GIS type) palais du 15.....	15
A.1.Construction of the 90/15KV substation including	15
A.2.Construction work on the associated 90KV underground lines	15
B.Consistency of the Rehabilitation works and extension of the Distribution networks	15
B.1. Rehabilitation/reinforcement of MT lines	15
B.2 Rehabilitation/reinforcement BT	15
B.3. MT&BT network extension	15
IV.Technical characteristics of sub-project.....	16
IV.1. Technical installation	16
V.Costs of monitoring/evaluation of the RAP	17
X.7. RAP implementation schedule.....	17
I.INTRODUCTION.....	19
I.1.Contexte et justification du sous projet.....	19
I.2. Objectifs du PAR.....	20
I.3. Approche méthodologique d'élaboration du PAR.....	21
II. PRESENTATION DES PROJETS.....	22
II.1. PAAET	22
II.1.1 Objectif du projet.....	22
II.1.2. Objectif de développement du projet	22
II.1.3. Composantes du projet pour la CEP.	22
II.2. PIRECT	23
II.2.1. Objectif de développement du projet	23
II.2.2. Les composantes du projet.....	24
II.2.3. Les bénéficiaires du projet.....	24
II.3. Description des activités qui induisent le déplacement économique temporaire.....	24
III.CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VILLE DE N'DJAMENA	25
III.1. Enjeux socio-économiques de la ville de N'Djamena	25
III.1.1. Présentation du cadre biophysique de la ville de N'Djamena	25
III.2. Les enjeux socio-économiques	26
III.2.1. Les caractéristiques socio-démographiques de la population.....	26

III.2.2. Activités économiques	26
III.2.3. Habitats et conditions de vie	27
IV. PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES PROJETS.....	27
IV.1. Répartition des étalagistes selon les arrondissements et selon le sexe.....	28
IV.2 Répartition des biens impactés par arrondissement.....	28
IV.2.1. Répartition des biens impactés dans le 7 ^{ème} arrondissement	28
IV.2.2. Les biens impactés dans le 8 ^{ème} arrondissement.....	29
IV.2.3. Les biens impactés dans le 10 ^{ème} arrondissement.....	30
IV.3. Analyse de la vulnérabilité sociale.....	31
V. Impacts sociaux négatifs et risques liés aux projets	31
V.1. Les impacts sociaux négatifs et risques liés aux projets.....	31
V.2. Alternatives pour minimiser les déplacements économiques temporaires ou éviter les impacts sociaux	32
V.3. Activités à l'origine des déplacements économiques temporaires.....	32
V.4. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs des projets.....	33
VI. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES DEPLACEMENTS PHYSIQUES ET ECONOMIQUES TEMPORAIRES (REINSTALLATION INVOLONTAIRE).	34
VI.1. Dispositions législatives et réglementaires relatives aux expropriations pour cause d'utilité publique, avec indemnisation.	34
VI.2. Régime foncier au Tchad	34
VI.3. Dispositions régissant les procédures d'expropriation.....	35
VI.4. Les procédures applicables à l'expropriation	35
VI.5. Les niveaux d'indemnisation	37
VII.NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES N°5 (NES°5) DE LA BANQUE MONDIALE « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION ».	37
VII.1. L'objectif de la NES n°5 « l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale.....	37
VII.3. Cadre institutionnel	40
VII.3.1. Cellule d'Exécution de Projets (CEP).....	40
VII.3.2. Structures au niveau central.....	40
VII.3.3. Structures au niveau communal	40
VII.3.4. Structures au niveau opérationnel	41
VII.3.5. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels en termes des déplacements physiques ou économiques temporaires (réinstallation involontaire).....	41
VIII. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR.....	42

VIII.1. Les critères d'éligibilité des personnes affectées par les projets	42
VIII.2. Date butoir	43
IX. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS.....	43
IX.1. Principes d'indemnisation.....	43
IX.2. Les formes d'indemnisation.....	44
IX.3. Les impenses	44
IX.4. L'évaluation des pertes des biens	44
IX.5. Assistance aux personnes vulnérables.....	45
IX.6. Les pertes pour la reconstruction des dalles, des pavées, des hangars et autres équipements connexes.	45
IX.7. Les mesures de réinstallation et des assistances.....	46
IX.8. Les mesures d'accompagnement lors du processus d'indemnisation	46
IX.9. Les mesures d'accompagnement social des PAP.....	47
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	47
X.1. Les exigences du MDGP	47
X.2. Les types probables de plaintes liées au foncier	47
X.3. Les procédures de gestion des plaintes	48
XI. CONSULTATION ET INFORMATION AUX PARTIES PRENANTES.....	56
XI.1. Les objectifs de la consultation publique.....	56
XI.2. La démarche méthodologique de la consultation publique	57
XI.2.1. Les activités réalisées.....	57
XI.2.2. Les outils utilisés	57
XI.2.3. La démarche utilisée	57
XI.3. Synthèse de la consultation des parties prenantes	60
XII. CADRE ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	62
XII.1. La Cellule d'Exécution de Projets (CEP)	62
XII.2. La commission foncière	63
XII.3. Le comité de gestion des plaintes.....	63
XII.4. Les autorités communales	63
XIII. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	64
XIII.1. Principes de suivi.....	64
XIII.2. Les indicateurs de suivi	65
XIII.3. Les indicateurs de suivi du PAR.....	65

XIII.4. Les indicateurs d'évaluation du PAR	66
XIII.5. Les organes de suivi et leurs rôles	68
XIII.6. Les coûts de suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR	69
XIV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	69
XV. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	71
XVI. BUDGET GLOBAL DU PAR	72
XVII. CONCLUSION	73
PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE	73
ANNEXES	xii
Annexe 1 : Communiqués Radio FM Liberté et Radio Vision FM	xii
Annexe 2 : Les fichiers des PAP pour les devantures à reconstruire	xvi
Bibliographie	xvi

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

CEP :	Cellule d'Exécution de Projets
VBG :	Violence Basée sur le Genre
EAS/HS :	Exploitations et Abus Sexuels/Harcelements Sexuels
IASC :	Comité Permanent Inter-Organisations (Inter-Agency Standing Committee)
DB :	Date Butoir
PAP :	Personne(s) Affectée(s) par le Projet
AGR :	Activités Génératrices de Revenus
SSI :	Système de Sauvegarde Intégré
BAD :	Banque Africaine de Développement
SO :	Sauvegarde Opérationnelle
Ha :	Hectare
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
PAR :	Plan d'Action de Réinstallation
PRMS :	Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance
UGP :	Unité de Gestion du Projet
ONG :	Organisations Non Gouvernementales
DEELCPN :	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte Contre les Pollutions et Nuisances
VCE :	Violence Contre les Enfants
MGF :	Mutilations Génitales Féminines
IST/SIDA :	Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
VFE :	Violences faites aux Enfants
PND :	Plan National de Développement
PSDSA :	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
OSD :	Orientations Stratégiques de Développement
TdR:	Termes de Références
EPI :	Equipement de Protection Individuelle

INSEED :	Institut National de la Statistique des Etudes économiques et Démographiques
COPIL :	Comité de Pilotage
IEC :	Information Communication et Education
IRA :	Infections Respiratoires Aiguës
KWH :	Kilo Watt Heure
MW :	Méga Watt
SO :	Sauvegarde Opérationnelle
SNE :	Société Nationale d'Electricité
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
NIES :	Notice d'Impact Environnemental et Social
MT/BT :	Moyenne Tension/ Basse Tension
ONG :	Organisation Non Gouvernemental
PARA :	Plan d'Action de Réinstallation Abrégé
PEPP :	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
MDGP :	Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
SDS :	Spécialiste en développement social
ASE :	Abus Sur les Enfants
NIES :	Notice d'Impact Environnemental et Social
PNG :	Politique Nationale Genre
APS :	Avant-Projet Sommaire
APD :	Avant-Projet Détaillé
IED :	Cabinet d'Etude

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:récapitulatif des données du Plan d'Action à la Réinstallation	vii
Tableau 2: Calendrier de mise en œuvre du PAR	9
Tableau 3:Budget global du PAR.....	10
. Tableau 4:Nombre des étalagistes par arrondissement et par sexe.	28
Tableau 5:Répartition des biens impactés dans le 7ème arrondissement.....	28
Tableau 6:Les biens impactés dans le 8èmes arrondissements	29
Tableau 7: Les biens impactés dans le 10ème arrondissement.	30
Tableau 9:Paramètres considérés dans l'évaluation des biens.	45
Tableau 10:Indemnisation pour assistance à la reconstruction.	46
Tableau 13: Tableau des indicateurs de suivi.	65
Tableau 13: Tableau des indicateurs d'évaluation.	66
Tableau 14: Les organes de suivi et leurs rôles.....	68
Tableau 15:Les coûts de suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR	69
Tableau 16:Calendrier de mise en œuvre du PAR	69

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte des lignes HT et MT	2
Figure 2:Coupe type d'une ligne souterraine HT/MT	7
Figure 3:Map of HT and MT lines.....	12
Figure 4;Coupe type d'une ligne souterraine HT/MT	16
Figure 5:Cartes des tracées de 90/15KV souterraines et les deux postes d'étoilement.	25

LISTE DES PHOTOS

Photo 1:Consultation des parties prenantes au petit marché du rond-point SNER.....	57
<i>Photo 2;Consultation des parties prenantes au petit marché du rond-point SNER.</i>	<i>57</i>
Photo 3:Consultation des parties prenantes au petit marché d'Abena.	58
Photo 4:Consultation des parties prenantes au petit marché d'Abena.	58
Photo 5:Consultation des parties prenantes au marché de Dembé.....	58
Photo 6:Consultation des parties prenantes au marché de Dembé.....	58
Photo 7:Consultation des parties prenantes au marché de Gassi	59
Photo 8:Consultation des parties prenantes au marché de Gassi	59
Photo 9:Consultation des parties prenantes à la commune du 8ème arrondissement.....	59
Photo 10:Consultation des parties prenantes à la commune du 8ème arrondissement.....	59
Photo 11:Consultation des parties prenantes au parc d'Abéché	60
Photo 12:Consultation des parties prenantes au parc d'Abéché	60
Photo 13:Consultation des parties prenantes au parc de Moussoro	60
Photo 14:Consultation des parties prenantes au parc de Moussoro	60

DÉSCRIPTIONS CLÉS

Une description de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter la compréhension commune et convergente :

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Date limite ou date butoir : c'est la date de début de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, entreprises ou moyens de subsistance etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

Déplacement économique : perte de terres, de biens ou d'accès à des biens ou restrictions à leur utilisation, entraînant la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance.

Déplacement physique ou économique permanent : désigne à la fois un déplacement physique définitif (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte importante d'actifs ou d'accès définitive à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance) par suite d'une utilisation ou d'une acquisition de terres liée au projet.

Déplacement physique ou économique temporaire : déplacement **temporaire** en raison de la perte d'accès à des zones agricoles ou de la fermeture des entreprises durant la construction de conduites d'hydrocarbures ou d'une route.

Réinstallation involontaire (paragraphe n°1 de la NES n°5) : « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Restrictions à l'utilisation de terres : limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par les violences basées sur le genre à travers le monde.

Allocation de délocalisation : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation

de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus.

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Bénéficiaire : Toute personne physique ou morale dont les conditions de vie et de travail seront directement ou indirectement améliorées en raison des extrants du projet.

Compensation ou indemnisation : Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature, d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Coût de remplacement : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet

Conflits : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits.

Déplacement involontaire : Déplacement, sans alternative, d'une population en dehors d'un espace géographique en vue de la réalisation d'un Investissement d'Intérêt Public (IIP) ; le caractère involontaire relève du manque d'alternative d'espace non viabilisé/occupé qui accueillerait l'IIP ou du fait que l'espace à exproprier présente le moindre impact social négatif au regard de l'encombrement de l'espace géographique de vie des bénéficiaires directs du projet.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Économiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement physique : Il intervient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit. Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes/personnes vulnérables : Personnes qui, de par leur orientation sexuelle ou de genre, leur appartenance à un groupe ethnique ou d'âge minoritaire et fragile, du fait d'un handicap physique ou mental

ou de facteurs de marginalisation économique ou sociale, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.

Coût de remplacement : coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

Impense : Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le Projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire, des biens immeubles affectés, aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté.

Ménage : Il est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage. Il se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.).

Ménage affecté : Selon le manuel d'élaboration des PAR du SFI, le thème « ménage affecté » désigne tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux comportant des personnes vulnérables ou dont le niveau de pauvreté risque d'être plus accentué suite au processus de réinstallation.

Personne(s) Affectée(s) par le Projet (PAP): Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens immeubles ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts), par la construction ou l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet.

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

Réinstallation : Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif conçu et convenu avec les Personnes Affectées par le Projet.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

Tableau A :

Tableau 1:récapitulatif des données du Plan d'Action à la Réinstallation

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	1.1. PIRECT Le présent projet d'interconnexion et d'électrification rurale répond à un besoin de développement stratégique à des échelles régionales, nationales et locales. L'objectif final est l'amélioration du taux d'accès des populations à l'énergie avec en particulier la programmation de l'électrification rurale après la mise en place d'une dorsale énergétique interconnectée à une échelle continentale. L'ambition régionale dans le sous-secteur de l'électricité cible trois objectifs stratégiques spécifiques : • Un accès universel à l'électricité (100 % à l'horizon 2025 contre une moyenne de 17 % aujourd'hui) ; • Un prix moyen du kWh compris entre 30 et 40 FCFA en 2025 (supérieur à 100 FCFA en 2008) ; • La valorisation de 54 % du potentiel hydroélectrique (contre moins de 3 % en 2008) et d'au moins 5 % du potentiel gazier pour la production d'électricité (moins d'1 % en 2008). 1.2. PAAET Le projet vise à étendre l'accès à l'électricité au Tchad grâce à une combinaison de solutions : densification du réseau à N'Djamena, systèmes électriques isolés dans les grandes villes secondaires, mini-réseaux aux villes et les systèmes solaires autonomes (SSA) à usage productif, les entités publiques et les ménages en milieu rural. En outre, les deux projets contribueront à atténuer la privation d'énergie dans les camps de réfugiés et les communautés à travers des SSA, des

N°	Sujet	Données
		réseaux isolés, des mini-réseaux et des solutions de cuisson propre. Le déploiement à grande échelle du SSA servirait de catalyseur pour l'accès aux services de base (santé, éducation) des zones rurales touchées par la précarité énergétique, qui enracine la fragilité. Les mini réseaux et SSA serviront également d'électrification pré-réseau des emplacements qui seront éventuellement connectés au réseau national ou à des systèmes isolés.
2	Types de travaux	2. PIRECT et PAAET A. Consistance des travaux de construction Poste 90/15kV (type GIS) Palais du 15 L'activité concerne les Travaux de Construction du Poste 90/15kV (type GIS) du palais du 15 janvier et des lignes souterraines 90kV associées. Il s'agit spécifiquement de : A.1. Construction du poste 90/15kV comprenant • Deux (2) jeux de barres 90kV ; • Une (1) travée Couplage 90kV ; • Trois (3) travée raccordement transformateur 90kV ; • Trois (3) transformateur de puissance triphasé 90/15kV – 40-50 MVA (ONAN-ONAF); • Une (1) travée ligne 90kV « LAMADJI » ; • Une (1) travée ligne 90kV « GASSI » ; • Deux (2) travées ligne de réserve équipée A. 2. Travaux de construction les lignes souterraines 90kV associées Construction des lignes suivantes : • Liaison souterraine 90kV entre le poste de Gassi et du Palais du 15 Janvier (14,5km) ; • La liaison souterraine 90kV entre le poste du Palais du 15 janvier et de Lamadji (12,0km) ; B. Consistance des travaux de Réhabilitation et extension des réseaux de Distribution B.1. Réhabilitation/renforcement des lignes MT • Remplacement de lignes souterraines 15 kV existantes par des lignes souterraines 240mm² • Renforcement et réhabilitation de postes MT/BT 15/0.4 kV

N°	Sujet	Données
		- Amélioration de l'exploitation par l'installation de systèmes Indicateurs de défauts lumineux « ILD » B.2. Réhabilitation/renforcement BT - Réhabilitation de sorties aéro-souterraines BT - Remplacement de tronçon de ligne BT - Remplacement de poteaux BT - Sécurisation des lignes BT par la réalisation de mises à la terre du neutre du réseau de distribution BT - Réhabilitation de branchements BT existant - Densification de réseaux BT existants - Réalisation de nouveaux branchements B.3. Extension de réseau MT&BT - Réalisation de nouvelles lignes MT aérienne et souterraine 15 kV - Réalisation de nouveaux postes MT/BT - Réalisation de nouveaux réseaux BT
3	Nombre des devantures en béton et pavé à reconstruire (m2)	9 381 m2
4	Sensibilisation par les médias (CEP et commune) à la population (étalagistes, propriétaires des devantures impactés et autres)	
4.1	Sensibilisation et mobilisation sociale (leaders communautaires, Sport radio, messages télévisés, communiqués, etc.)	25 000 000
	Sous-total : Sensibilisation par les médias (CEP et commune) à la population	
5	Coût de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR en FCFA	
5.1	Mise en œuvre et suivi	5000 000
5.2	Audit de mise en œuvre du PAR	5000 000
	Sous-total de suivi/évaluation de la mise en œuvre	10 000 000
	Coût global de PAR	35 000 000

RESUME EXECUTIF

I. Contexte et justification

I.1 Le Projet d'Accroissement et d'Accès à l'Energie au Tchad (PAAET)

Le Projet d'Accroissement de l'Accès à l'Energie au Tchad (PAAET) fait partie d'une approche programmatique (AP) en trois phases qui vise à aider le gouvernement du Tchad à augmenter l'accès à l'électricité du pays jusqu'à 50% d'ici 2032. Les projets des Phases 2 et 3 seront déterminés lors de la mise en œuvre de la Phase 1 du programme. Le PAAET vise à augmenter le taux d'accès à l'électricité au Tchad à 30% d'ici 2027 par mini-réseaux dans les villes secondaires, systèmes solaires autonomes (SSA) dans les zones rurales, et la poursuite de l'électrification dans la capitale Ndjamenà à travers la densification du réseau existant de la SNE. En outre, le projet permettra d'accroître l'accès à l'énergie des réfugiés et leurs communautés hôtes grâce aux SSA, aux mini-réseaux et aux solutions de cuisson propre. Les mini-réseaux et les SSA serviront de solution d'électrification dans les localités qui seront plus tard connectées au réseau électrique national.

I.2. Le Projet d'Interconnexion des Réseaux Electriques du Cameroun et du Tchad (PIRECT)

Le présent projet d'interconnexion et d'électrification rurale répond à un besoin de développement stratégique à des échelles régionales, nationales et locales. L'objectif global est l'amélioration du taux d'accès des populations à l'énergie avec en particulier la programmation de l'électrification rurale après la mise en place d'une dorsale énergétique interconnectée à une échelle continentale. L'ambition régionale dans le sous-secteur de l'électricité cible trois objectifs stratégiques spécifiques :

- Un accès universel à l'électricité (100 % à l'horizon 2025 contre une moyenne de 17 % aujourd'hui) ;
- Un prix moyen du kWh compris entre 30 et 40 FCFA en 2025 (supérieur à 100 FCFA en 2008) ;
- La valorisation de 54 % du potentiel hydroélectrique (contre moins de 3 % en 2008) et d'au moins 5 % du potentiel gazier pour la production d'électricité (moins d'1 % en 2008).

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

C'est en effet pour prendre en charge les effets aussi bien négatifs que positifs qui seront induits par le projet que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré.

Ce présent PAR met en exergue les exigences du NES n°5 qui stipule que « **L'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. **L'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » peuvent entraîner le déplacement physique des personnes (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'habitat), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources de revenu ou d'autres moyens de subsistance, ou les deux. Le terme « *réinstallation involontaire* » renvoie à ces impacts. La réinstallation est jugée involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit, ou une véritable

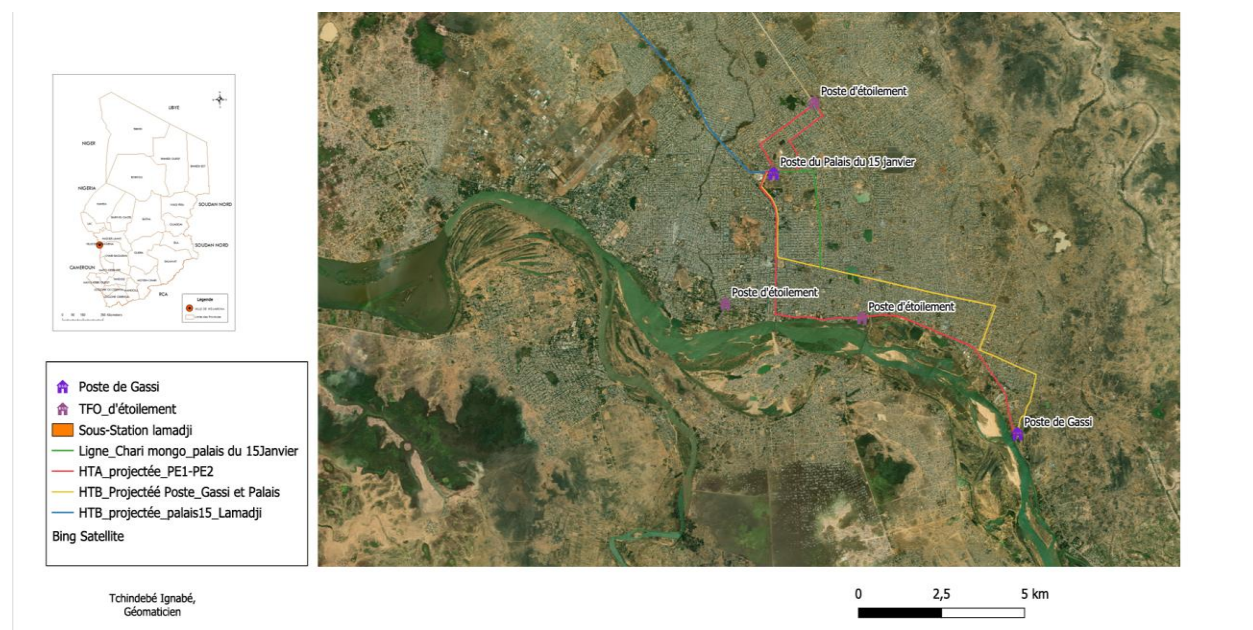
opportunité, libre de coercition ou d'intimidation, de refuser l'expropriation de leurs terres ou des restrictions à l'accès ou à l'utilisation de terres entraînant la perte d'actifs ou le déplacement.

La présente NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Cependant, notons que l'élaboration du présent PAR suit le NES n°5 du CES sur « **l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** »

I.3. Localisation de la zone des projets (PAAET et PIRECT)

Figure 1: Carte des lignes HT et MT



Source : Tchindibé Ignabé, élaboration du PAR, juin 2024

I.4. Approche méthodologique d'élaboration du PAR

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de la réalisation de ce PAR est basée sur une approche participative visant à atteindre les résultats attendus et inscrits dans les termes de référence. En effet, l'objectif général est de préparer un plan d'actions de réinstallation du projet en conformité avec les exigences du NES n°5 « **l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale et au respect des dispositions législatives et

règlementaires du Tchad.

▪ **Etape de préparation et de planification des activités de l'étude**

Les principales activités réalisées au cours de cette étape sont :

- la réunion de cadrage et d'échange sur les TDRs ;
- la visite des sites et des rues qui feront l'objet des tranchées pour la construction des lignes HT et MT/BT souterraines ;
- la recherche et l'analyse documentaire ;
- la conception des outils de collecte des données (en annexe) ;
- la visite aux autorités communales pour présenter les projets ;
- l'élaboration d'un calendrier de la mission ;
- La publication des communiqués radio sur le calendrier de la mission et surtout la date butoir ;
- Le recrutement et la formation de l'équipe d'enquêteurs sur les outils de collecte de données.

▪ **Etape de collecte de données et informations de terrain**

- la mobilisation de l'équipe d'enquêteurs sur le terrain et le lancement du recensement.
- la réalisation des enquêtes socioéconomiques ;
- la supervision formative des équipes des enquêteurs sur le terrain.

▪ **Etape de rapportage**

Cette étape a concerné principalement :

- La rédaction du rapport de démarrage de la mission ;
- La saisie, le traitement et l'analyse des données ;
- La rédaction du rapport de PAR ;
- L'envoi du rapport à la CEP et à la Banque mondiale pour analyse et commentaires.

➤ **Difficultés**

1. La réticence de la population d'accepter de se faire recenser à cause de la mauvaise réputation de la SNE auprès de sa clientèle ;
2. La mauvaise compréhension de la population ayant entraîné le refus de certaines personnes (PAP et étalagistes) de se faire recenser ;
3. Les travaux d'élargissement du tronçon N'Djamena – Djarmaya avait empêché de faire le recensement sur le trajet du "Rond-point Goudji barrière" jusqu'à la sous station de Lamadji ;
4. Les travaux de bitumage de l'axe du quartier Boutalbagar jusqu'à la station Total de Gassi avait repoussé les étalagistes et les structures économiques comme il en est le cas de ceux du tronçon ("Rond-point Goudji barrière") donc aucun recensement n'a été fait sur ce trajet ;
5. La confusion sur les axes qui abriteront les tranchées HT et MT/BT souterraines ;
6. L'absence prolongée pendant la période de la fête de Ramadan de certaines étalagistes et PAP dont les coordonnées GPS de biens sont juste enregistrées.

II. Objectifs du PAR

L'objectif général de la présente étude est d'élaborer un Plan d'Action à la Réinstallation en conformité avec les exigences du NES n°5 « **L'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale pour permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

Pour ce faire, la NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

De ce fait, la « **réinstallation involontaire** » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. (CES, p 67).

Le PAR vise notamment à garantir que les personnes affectées par le Projet (PAP), soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

C'est pourquoi, il est important d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage d'information conformément à la **NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information »**. Ceci a pour but d'amener tous les acteurs à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés sur des actions qu'entreprendra le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

De manière spécifique, il s'agira de/d' :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

L'Emprunteur démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet et à des objectifs clairement définis dans un délai clairement déterminé. L'Emprunteur étudiera des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite, en particulier lorsque celles-ci pourraient entraîner un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux effets de ces différentes variantes selon le genre et sur les couches pauvres et vulnérables.

III. Résultats attendus

A. Consistance des travaux de construction Poste 90/15kV (type GIS) Palais du 15

L'activité concerne les Travaux de Construction du Poste 90/15kV (type GIS) du palais du 15 janvier et des lignes souterraines 90kV associées.

Il s'agit spécifiquement de :

A.1. Construction du poste 90/15kV comprenant

- Deux (2) jeux de barres 90kV ;
- Une (1) travée Couplage 90kV ;
- Trois (3) travée raccordement transformateur 90kV ;
- Trois (3) transformateur de puissance triphasé 90/15kV – 40-50 MVA (ONAN-ONAF) ;
- Une (1) travée ligne 90kV « LAMADJI » ;
- Une (1) travée ligne 90kV « GASSI » ;
- Deux (2) travées ligne de réserve équipée

A. 2. Travaux de construction les lignes souterraines 90kV associées

Construction des lignes suivantes :

- Liaison souterraine 90kV entre le poste de Gassi et du Palais du 15 Janvier (14,5km) ;
- La liaison souterraine 90kV entre le poste du Palais du 15 janvier et de Lamadji (12,0km) ;

Consistance des travaux de Réhabilitation et Extension des réseaux de distribution.

B.1. Réhabilitation/renforcement des lignes MT

- Remplacement de lignes souterraines 15 kV existantes par des lignes souterraines 240mm²
- Renforcement et réhabilitation de postes MT/BT 15/0.4 kV
- Amélioration de l'exploitation par l'installation de systèmes Indicateurs de défauts lumineux « ILD »

B.2. Réhabilitation/renforcement BT

- Réhabilitation de sorties aéro-souterraines BT
- Remplacement de tronçon de ligne BT
- Remplacement de poteaux BT
- Sécurisation des lignes BT par la réalisation de mises à la terre du neutre du réseau de distribution BT
- Réhabilitation de branchements BT existant
- Densification de réseaux BT existants
- Réalisation de nouveaux branchements

B.3. Extension de réseau MT&BT

- Réalisation de nouvelles lignes MT aérienne et souterraine 15 kV
- Réalisation de nouveaux postes MT/BT
- Réalisation de nouveaux réseaux BT

IV. Caractéristiques techniques du sous projet

Ce sous-projet comprend :

- Les travaux d'extension dans le poste de Gassi (Ajout d'une travée ligne souterraine)
- Les travaux d'extension dans le poste de Lamadji (Ajout d'une travée ligne souterraine)
- La création du nouveau poste source 90/15kV au centre-ville de N'Djamena (Poste A)
- La création d'une ligne souterraine 90kV 800mm² de 13,3 km entre Gassi et le poste A
- La création d'une ligne souterraine 90kV 800mm² de 11,8 km entre le poste A et Lamadji.

IV.1. Technique de pose des câbles

L'intégralité des travaux étant considérée en zone urbaine, les études de conception préliminaires ont conduit à construire l'ensemble des liaisons sous fourreaux. Les fourreaux pourront être de type PEHD ou PVC. Cette technique présente comme principal avantage de permettre des ouvertures de fouille plus brèves que celles nécessaires à la pose en caniveaux. Elle permet un remblaiement rapide au-dessus de l'ouvrage, le déroulage des câbles ayant lieu ultérieurement.

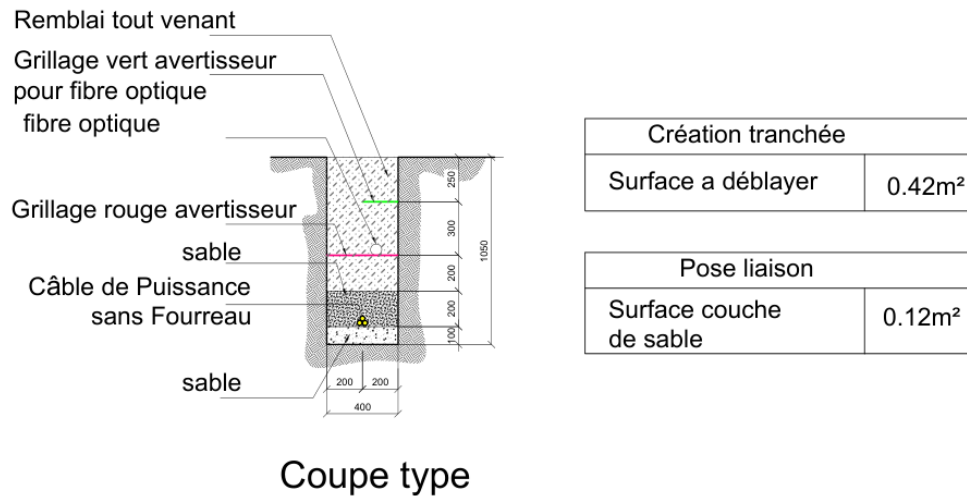
Le choix pour l'utilisation du fourreau PVC ou PEHD est réalisé en fonction des contraintes terrain. Lorsque les liaisons suivent une chaussée asphaltée, bitumée ou pavée (circulation de véhicule), la pose est en fourreau PVC enrobé de béton. Lorsque la pose se fait sous trottoir, ou dans la contre-allée en terre (inclus traversée des voies), la pose est en fourreau PEHD posé en pleine terre.

Chaque câble qu'il soit de puissance, de télécommunication ou de terre, repose dans un fourreau. Le câble de terre et les câbles de télécommunication reposent dans des fourreaux différents de ceux des câbles de puissance.

Les travaux comprendront la fourniture et la pose des liaisons souterraines.

Les liaisons souterraines MT sont posées en pleine terre a une profondeur minimum de 80cm (90cm si fibre optique). La coupe ci-dessous représente un schéma type de la pose du câble. Le revêtement du sol devra être refait à l'identique (sera pris en compte dans les études détaillées).

Figure 2: Coupe type d'une ligne souterraine HT/MT



V. Coûts du suivi/évaluation du PAR

IX.6. Coûts du suivi/évaluation du PAR

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à 10 000 000 FCFA répartis comme suit :

- Coût de suivi évaluation pour la mise en œuvre des activités : 5 000 000 FCFA ;
- Coût de l'audit de la mise en œuvre du PAR : 5 000 000 FCFA.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par la CEP à travers son spécialiste en sauvegarde sociale.

VI. Calendrier d'exécution du PAR

IX.7. Calendrier d'exécution du PAR

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des différentes administrations concernées, qui seront représentées par leurs services techniques dans le suivi de la mise en œuvre des compensations et du déplacement des personnes affectées.

De manière spécifique pour le PAR, il existe aucun impact négatif que la reconstruction des devantures des établissements commerciaux et des concessions des particuliers. Pour cette reconstruction, l'entreprise chargée des travaux de génie civil procédera à la reconstruction de ces devantures après l'enfouissement des câbles électriques dans les tranchées dans un délai n'excédant pas une semaine.

Après le dépôt de rapport par le consultant, la CEP et les administrations techniques impliquées dans la mise en œuvre du PAR doivent informer les PAP tout au long des bordures des rues impactées et au besoin, faire de consultations publiques avec ces PAP et affichées leurs listes dans les quartiers et arrondissements (7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème}) pour une bonne transparence.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain. À la suite de l'approbation du PAR, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation des biens affectés.

La durée totale pour la mise en œuvre du présent PAR est de 15 mois et cette durée sera répartie dans un chronogramme détaillé du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C) de l'entreprise allant de deux (02) à cinq (05) jours par tronçon pour faciliter les séances de consultations auprès de la communauté et les activités commerciales tout au long des tronçons qui ne sont pas encore concernés par les travaux.

PLAN D'ACTION A LA REINSTALLATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA VILLE DE N'DJAMENA_PIRECT_PAAET

Tableau 2: Calendrier de mise en œuvre du PAR

Etapas	Activités	Mois														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Etape 1	Dépôt du PAR à la CEP, MEE, Mairie et arrondissements concernés.															
Etape 2	Constitution des comités de gestion de plaintes et formation															
Etape 3	Diffusion des communiqués par les médias pour la libération des emprises															
Etape 4	Installation des panneaux de signalisation pour le démarrage des travaux (interdiction, déviation, etc.)															
Etape 5	Libération des emprises pour les travaux en fonction du chronogramme de l'entreprise de construction															
Etape 6	Enregistrement des plaintes et leur traitement															
Etape 7	Reconstruction au fur et à mesure des devantures des concessions et établissements commerciaux															
Etape 8	Comité mixte de suivi(CEP et commune) de la reconstruction des devantures impactées															
Etape 9	Démantèlement des installations et des biens affectés															
Etape 10	Evaluation de la mise en œuvre du PAR															
Etape 11	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR et clôture des travaux															

VII. Budget global du PAR

Le budget estimatif de la mise en œuvre du PAR est de 35 000 000 CFA pour mener les activités de sensibilisation, du suivi et de l'audit de la mise en œuvre dudit PAR.

Tableau 3: Budget global du PAR

Désignation	Montant en FCFA
1. Sensibilisation par les médias (CEP et commune)	
Sensibilisation et mobilisation sociale (leaders communautaires, Spot radio, messages télévisés, communiqués, etc.)	25 000 000
Sous-total _ Sensibilisation par les médias	25 000 000
2. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	
Mise en œuvre et suivi	5000 000
Audit de mise en œuvre du PAR	5000 000
Sous-total suivi-évaluation	10 000 000
Coût global du PAR	35 000 000

Source : Enquête de terrain, avril 2024.

EXECUTIVE SUMMARY

I. Background and rationale for RAP

I.1. PAAET

The Chadian Energy Access Enhancement Project (PAAET) is part of a three-phase programmatic approach (PA) that aims to support the Government of Chad to increase the country's access to electricity by up to 50% by 2032. Phase 2 and Phase 3 projects will be determined during the implementation of Phase 1 of the program. The PAAET aims to increase the rate of access to electricity in Chad to 30% by 2027 through mini-grids in secondary cities, autonomous solar systems (SSAs) in rural areas, and the continuation of electrification in the capital N'Djamena through the densification of the existing SNE network. In addition, the project will increase access to energy for refugees and their host communities through SSAs, mini-grids and clean cooking solutions. Mini-grids and SSAs will serve as an electrification solution in localities that will later be connected to the national electricity grid.

I.2. PIRECT

This rural interconnection and electrification project responds to a need for strategic development at regional, national and local levels. The overall objective is to improve the rate of access to energy for the population, in particular with the programming of rural electrification after the establishment of an interconnected energy backbone on a continental scale. The regional ambition in the electricity subsector targets three specific strategic objectives:

- Universal access to electricity (100% by 2025 compared to an average of 17% today);
- An average price per kWh of between 30 and 40 CFA francs in 2025 (more than 100 CFA francs in 2008);
- The development of 54% of hydroelectric potential (compared to less than 3% in 2008) and at least 5% of gas potential for electricity production (less than 1% in 2008).

The main purpose of this RAP is to plan and implement compensation measures, so that populations who temporarily lose their activities or property as a result of the project, regain or, as far as possible, improve their standard of living, are treated fairly and benefit from the benefits of the project.

It is indeed to take charge of both the negative and positive effects that will be induced by the project that the present Resettlement Action Plan (RAP) is developed.

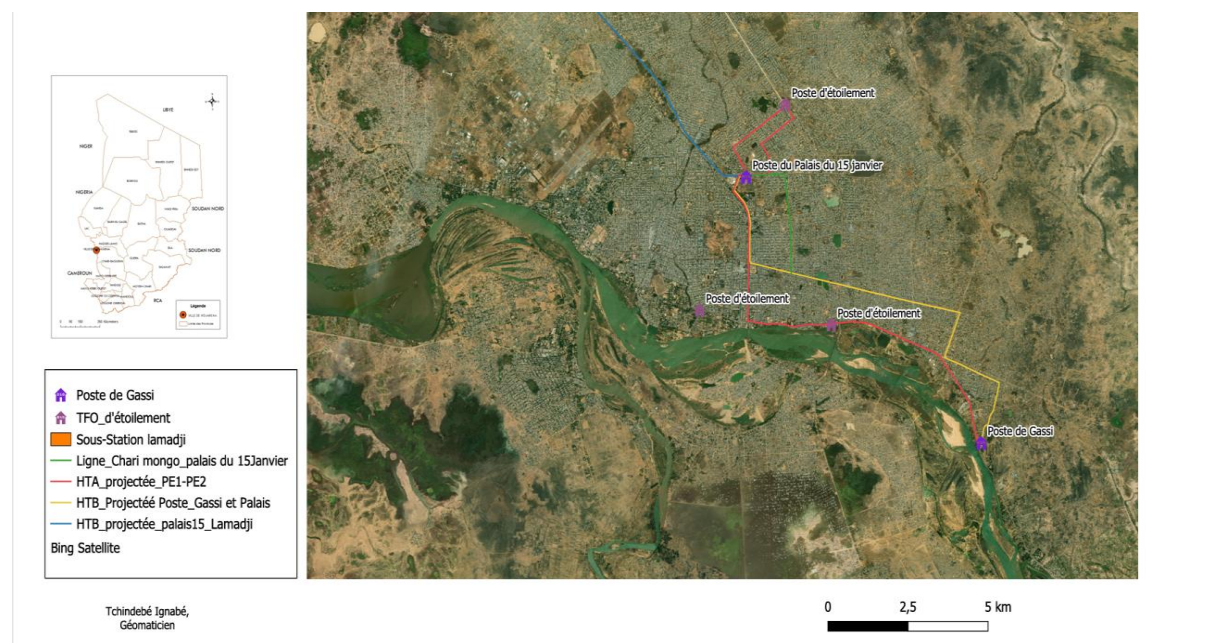
This RAP highlights the requirements of ESS No. 5 which states that **"Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement"** may have adverse impacts on communities and individuals. **"Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement"** may result in the physical displacement of people (relocation, loss of residential land or loss of habitat), economic displacement (loss of land, assets or access to assets, resulting in loss of sources of income or other livelihoods, or both. The term "involuntary resettlement" refers to these impacts. Resettlement is deemed involuntary when affected individuals or communities do not have the right, or a meaningful opportunity, free from coercion or intimidation, to refuse expropriation of their land or restrictions on access to or use of land resulting in the loss of assets or displacement.

This ESS applies to permanent or temporary physical and economic displacement resulting from the following types of land acquisition or restrictions on the use of land when such acquisition is undertaken or such restrictions are imposed in the course of the implementation of the project.

However, it should be noted that the elaboration of this RAP only takes into account ESC NES No. 5 which states that **"Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement"** which is topical with much more clarity than the Safeguard Operational Policy, **PO/PB 4.12 relating to "Involuntary Resettlement"**. This former Operational Policy (OP 4.12) covers the direct economic and social consequences resulting from Bank-financed investment projects and are caused by the involuntary withdrawal of land causing relocation or habitat loss; loss of or access to property; or loss of sources of income or livelihoods, whether or not affected people have to move to another site. This OP 4.12 is no longer relevant.

1.3. Projects location (PIRECT and PAAET)

Figure 3: Map of HT and MT lines



1.4. Methodological approach to RAP development

The methodological approach adopted in the context of the implementation of this RAP is based on a participatory approach aimed at achieving the expected results and inscribed in the terms of reference. Indeed, the general objective is to prepare an action plan for the resettlement of the project in accordance with the requirements of the World Bank's NES No.5 **"Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement"** and compliance with Chad's legislative and regulatory provisions.

▪ **Preparation and planning stage of the study activities**

The main activities carried out during this phase are:

- the scoping and exchange meeting on the ToR;
- the visit of the sites and streets that will be the subject of the trenches for the construction of the underground HV and MV/LV lines;
- research and literature review;
- the design of data collection tools (in the appendix);
- the visit to the municipal authorities to present the projects;
- the development of a timetable for the mission;
- The publication of radio communiqués on the schedule of the mission and especially the deadline;
- Recruitment and training of the team of interviewers on data collection tools.

▪ **Data collection stage and field information**

- the mobilization of the team of interviewers in the field and the launch of the census;
- the carrying out of socio-economic surveys;
- Formative supervision of the teams of investigators in the field.

▪ **Reporting stage**

This stage mainly concerned:

- Drafting of the mission start-up report;
- Data entry, processing and analysis;
- Drafting of the RAP report;
- Sending the report to the CEP and the World Bank for analysis and comments.

➤ **Difficulties**

1. The reluctance of the population to accept to be enumerated because of the bad reputation of the SNE among its customers;
2. The poor understanding of the population which has led to the refusal of some people (PAP and window dressers) to be registered;

II. RAP Objectives

The overall objective of this study is to develop a Resettlement Action Plan in line with the requirements of the World Bank's NES No. 5 **"Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement"** to enhance the project by consolidating positive impacts and transforming some negative impacts into development opportunities.

To this end, ESS No. 5 recognizes that the acquisition of project-related land and the imposition of restrictions on its use can have adverse effects on communities and populations. The acquisition of land or the imposition of restrictions on its use may result in physical displacement (relocation, loss of residential

land or housing), economic displacement (loss of land, assets or access to those assets, including loss of source of income or other means of livelihood), or both.

As such, "**involuntary relocation**" relates to these effects. Resettlement is considered involuntary when affected individuals or communities do not have the right to refuse the acquisition of land or restrictions on its use that are causing the displacement. (CES, p. 67).

The RAP aims in particular to ensure that people affected by the Project (PAP) are treated fairly and equitably, and in a socially and culturally acceptable manner, that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, their ability to generate income, their levels of production and their overall livelihoods are improved, and that they can benefit from the benefits of the project that leads to their resettlement.

This is why it is important to ensure the social acceptability of the project at the community level, by putting all stakeholders in an information sharing network in accordance with NES 10 "**Stakeholder mobilization and information**". This aims to bring all stakeholders at the community level to a common vision and shared objectives on the actions that the project will undertake in a three-dimensional logic: before the project (identification and preparation phase); during the project (execution phase); after the project (management, operation and retrospective evaluation phase).

Specifically, this will involve:

- Avoid involuntary resettlement or, where unavoidable, minimize it by considering alternatives during project design;
- Avoid forced eviction;
- Mitigate the harmful social and economic effects of the acquisition of land or restrictions on its use, through the following measures: a) ensure rapid compensation at the replacement cost of people dispossessed of their property and b) assist the displaced persons to improve, or at least restore in real terms, their livelihoods and standard of living before their displacement or before the start of project implementation, the most desirable option more advantageous being to remember;
- Improve the living conditions of poor or vulnerable people who are physically displaced by guaranteeing them adequate housing, access to services and equipment, and retention in place;
- Design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced people to directly benefit from the project, depending on the nature of the project;
- Ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities.

The Borrower will demonstrate that the forced acquisition of land or restrictions on its use are limited to the direct needs of the project and to clearly defined objectives within a clearly determined time frame. The Borrower will explore project design alternatives to avoid or minimize land acquisition or land use restrictions, particularly where these could result in physical or economic displacement, while comparing

environmental, social and financial costs and benefits, and paying particular attention to the effects of these different variants according to gender and on poor and vulnerable groups.

III.Expected results

A. Consistency of construction work 90/15KV substation (GIS type) palais du 15

The activity concerns the Construction Work of the 90/15kV Substation (GIS type) of the January 15 Palace and the associated 90kV underground lines.

This is specifically about:

A.1.Construction of the 90/15KV substation including

- Two (2) 90kV busbars;
- One (1) 90kV coupling bay;
- Three (3) 90kV transformer connection bay;
- Three (3) three-phase power transformer 90/15kV – 40-50 MVA (ONAN-ONAF);
- One (1) 90kV “LAMADJI” line span;
- One (1) 90kV “GASSI” line span;
- Two (2) equipped reserve line bays

A.2.Construction work on the associated 90KV underground lines

Construction of the following lines:

- 90kV underground connection between the Gassi substation and the Palais du 15 Janvier (14.5km);
- The 90kV underground connection between the Palais du 15 January and Lamadji substation (12.0km);

B.Consistency of the Rehabilitation works and extension of the Distribution networks

B.1. Rehabilitation/reinforcement of MT lines

- Replacement of existing 15 kV underground lines with 240mm² underground lines;
- Reinforcement and rehabilitation of MV/LV 15/0.4 kV substations;
- Improvement of operations by the installation of “ILD” light fault indicator systems.

B.2 Rehabilitation/reinforcement BT

- Rehabilitation of BT air-underground exits;
- Replacement of BT line section;
- Replacement of BT poles :
- Securing BT lines by earthing the neutral of the BT distribution network;
- Rehabilitation of existing BT connections;
- Densification of existing BT networks;
- Creation of new connections

B.3. MT&BT network extension

- Construction of new 15 kV overhead and underground MV lines;
- Creation of new MV/LV stations;

- Creation of new LV networks.

IV. Technical characteristics of sub-project

This project sub-project includes:

- Extension work in the Gassi substation (Addition of an underground line span);
- Extension work in the Lamadji substation (Addition of an underground line span);
- The creation of the new 90/15kV source substation in downtown N'Djamena (Substation A);
- The creation of a 90kV 800mm² underground line of 13.3 km between Gassi and substation A;
- The creation of a 90kV 800mm² underground line of 11.8 km between substation A and Lamadji.

IV.1. Technical installation

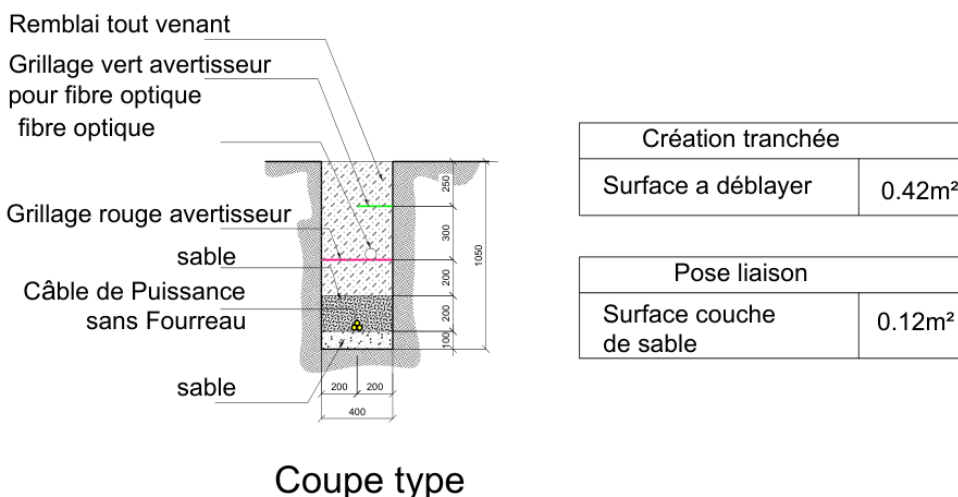
As all of the work is considered in an urban area, the preliminary design studies led to the construction of all the connections under ducts. The sheaths may be PEHD or PVC type. The main advantage of this technique is that it allows excavation openings that are shorter than those required for installation in gutters. It allows rapid backfilling above the structure, with the cables unwinding taking place later. The choice for using the PVC or PEHD sheath is made according to field constraints. When the connections follow an asphalt, bitumen or paved roadway (vehicle traffic), the installation is in PVC sheath coated in concrete. When the installation is done under the sidewalk, or in the earth side path (including crossing the tracks), the installation is in PEHD sheath placed in the ground.

Each cable, whether power, telecommunications or earth, rests in a sheath. The ground cable and the telecommunications cables lie in different conduits from those of the power cables.

The works will include the supply and installation of underground connections.

The underground MV connections are laid in the ground at a minimum depth of 80cm (90cm if optical fiber). The section below shows a typical cable laying diagram. The floor covering must be redone identically (will be taken into account in the detailed studies).

Figure 4; Coupe type d'une ligne souterraine HT/MT



V.Costs of monitoring/evaluation of the RAP

Several actors are involved in the implementation of the PAR. To achieve the objectives set out there, support for these actors is necessary. The costs of this support are estimated at 10,000,000 FCFA distributed as follows:

Cost of monitoring and evaluation for the implementation of activities: 5,000,000 FCFA;

Cost of the audit of the implementation of the PAR: 5,000,000 FCFA.

The implementation of the PAR will be ensured by the CEP through its social protection specialist.

X.7. RAP implementation schedule

The implementation of the PAR begins with the submission of a copy of the PAR to the various administrations concerned, which will be represented by their technical services in monitoring the implementation of compensation and the movement of affected people.

Specifically, for the PAR, the reconstruction of impacted assets (slabs, sheds, paving stones, etc.) will be done at the time of finalization of the work.

After the report is submitted by the consultant, the CEP and the technical administrations involved in the implementation of the PAR must inform the PAPs along the edges of the impacted streets and, if necessary, hold public consultations with these PAPs and display their lists. in the neighborhoods and districts (7th, 8th and 10th) for good transparency.

Affected people will be invited to give their opinion on the accuracy of the data as determined during the field mission. Following approval of the RAP, the next step will be the implementation of compensation for affected assets.

The estimated duration for the implementation of this PAR is 15 months but it could be beyond the chosen schedule due to the reconstruction work on the fronts of commercial and private establishments as well as certain secondary streets which will be affected by the trenches.

I.INTRODUCTION

I.1.Contexte et justification du sous projet

Le pays détient un faible taux d'accès d'électricité qui est de 6,4 % avec une grande disparité entre la capitale (35 %) et les autres provinces (1 %). L'évolution du taux d'accès est très faible, 3,7 % en 2011, 5 % en 2015 et 6,4 % en 2018. C'est dans ce cadre que le gouvernement a mis en priorité le secteur de l'énergie comme axe principal de développement.

Le projet vise à étendre l'accès à l'électricité au Tchad grâce à une combinaison de solutions : densification du réseau à N'Djamena, systèmes électriques isolés dans les grandes villes secondaires, mini-réseaux aux villes et les systèmes solaires autonomes (SSA) à usage productif, les entités publiques et les ménages en milieu rural. En outre, le projet contribuera à atténuer la privation d'énergie dans les camps de réfugiés et les communautés à travers des SSA, des réseaux isolés, des mini-réseaux et des solutions de cuisson propre. Le déploiement à grande échelle du SSA servirait de catalyseur pour l'accès aux services de base (santé, éducation), économiques le développement et la population des zones rurales touchées par la précarité énergétique, qui enraine la fragilité. Les mini-réseaux et SSA serviront également d'électrification pré-réseau des emplacements qui seront éventuellement connectés au réseau national ou à des systèmes isolés.

Notons que dans la ville d N'Djamena, les réseaux actuels de distribution d'énergie électrique de la Société Nationale d'Electricité (SNE) résultent en majeure partie d'un empilement historique de structures installées avec des demandes d'abonnement à l'électricité, sans cesse croissante, pour des usages domestiques, administratifs et industriels. Ces réseaux ainsi que les équipements ont non seulement vieilli mais nécessitent en permanence des efforts de maintenance, de rénovation et de densification. Le réseau souterrain est en coupure d'artère. Les réseaux sont donc majoritairement aériens et vétustes causant plusieurs délestages., laissant la population dans la désolation.

La plupart des incidents sont des défauts permanents donc nécessitent des interruptions de courte ou de longue durée en fonction de l'incident pour les réparations sur les réseaux électriques (APD_IED_2023). Les incidents survenus sur les réseaux électriques sont à la base de la dégradation de la qualité de fourniture souvent observée.

C'est dans cette optique qu'il est prévu dans le cadre de PAAET et PIRECT, le renforcement des réseaux électriques de la ville de N'Djamena, les travaux seront centrés sur la construction du Poste 90/15kV (type GIS) du palais du 15 janvier et des lignes souterraines 90kV associées, à savoir la liaison souterraine 90kV entre le poste de Gassi et du Palais du 15 Janvier (14,5km) et la liaison souterraine 90kV entre le poste du Palais du 15 janvier et de Lamadji (12,0km).

Pour pallier au renforcement des réseaux électriques de la ville de Ndjamen, la CEP a jugé d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque.

I.2. Objectifs du PAR

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer un Plan d'Action à la Réinstallation en conformité avec les exigences du NES n°5 « **l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale pour permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

Pour ce faire, la NES no 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

De ce fait, la « **réinstallation involontaire** » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. (CES, p 67).

Le PAR vise notamment à garantir que les personnes affectées par le Projet (PAP), soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

C'est pourquoi, il est important d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information conformément à la **NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information »**. Ceci a pour but d'amener tous les acteurs à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés sur des actions qu'entreprendra le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

De manière spécifique, il s'agira de/d' :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

L'Emprunteur démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet et à des objectifs clairement définis dans un délai clairement déterminé. L'Emprunteur étudiera des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite, en particulier lorsque celles-ci pourraient entraîner un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux effets de ces différentes variantes selon le genre et sur les couches pauvres et vulnérables.

1.3. Approche méthodologique d'élaboration du PAR

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de la réalisation de ce PAR est basée sur une approche participative visant à atteindre les résultats attendus et inscrits dans les termes de référence. En effet, l'objectif général est de préparer un plan d'actions de réinstallation du projet en conformité avec les exigences du NES n°5 « **l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale et au respect des dispositions législatives et réglementaires du Tchad.

▪ Etape de préparation et de planification des activités de l'étude

Les principales activités réalisées au cours de cette étape sont :

- la réunion de cadrage et d'échange sur les TDRs ;
- la visite des sites et des rues qui feront l'objet des tranchées pour la construction des lignes HT et MT/BT souterraines ;
- la recherche et l'analyse documentaire ;
- la conception des outils de collecte des données (en annexe) ;
- la visite aux autorités communales pour présenter les projets ;
- l'élaboration d'un calendrier de la mission ;
- La publication des communiqués radio sur le calendrier de la mission et surtout la date butoir ;
- Le recrutement et la formation de l'équipe d'enquêteurs sur les outils de collecte de données.

▪ **Etape de collecte de données et informations de terrain**

- la mobilisation de l'équipe d'enquêteurs sur le terrain et le lancement du recensement.
- la réalisation des enquêtes socioéconomiques ;
- la supervision formative des équipes des enquêteurs sur le terrain.

▪ **Etape de rapportage**

Cette étape a concerné principalement :

- La rédaction du rapport de démarrage de la mission ;
- La saisie, le traitement et l'analyse des données ;
- La rédaction du rapport de PAR ;
- L'envoi du rapport à la CEP et à la Banque mondiale pour analyse et commentaires.

Difficultés

1. La réticence de la population d'accepter de se faire recenser à cause de la mauvaise réputation de la SNE auprès de sa clientèle ;
2. La mauvaise compréhension de la population ayant entraîné le refus de certaines personnes (PAP et étalagistes) de se faire recenser ;

II. PRESENTATION DES PROJETS

II.1. PAAET

II.1.1 Objectif du projet

Le PAAET vise à augmenter le taux d'accès à l'électricité au Tchad à 30% d'ici 2027 par mini-réseaux dans les villes secondaires (Chari-Baguirmi, le Mayo – Kebbi Est, le Mandoul, le Moyen-Chari, le Logone Oriental, le Lac, le Ouaddaï, le Wadi-Fira, le Hadjer-Lamis, le Kanem et le Borkou) et les dix (10) Arrondissements de la Commune de N'Djaména, par des systèmes solaires autonomes (SSA) dans les zones rurales, et la poursuite de l'électrification dans la capitale Ndjamenà à travers la densification du réseau existant de la SNE.

II.1.2. Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'accroître l'accès à l'électricité et à la cuisson propre au Tchad.

II.1.3. Composantes du projet pour la CEP.

Le projet comprend cinq composantes dont la Cellule d'Exécution de Projets existante (CEP SNE) sera en charge des Parties des composantes 1.1, 1.2 et 4.1 (b).

- ✓ **Composante 1** : Électrification de N'Djaména par la densification du réseau et des villes secondaires via des systèmes d'alimentation isolés

Cette composante soutiendra la poursuite de l'électrification de N'Djaména et de 12 villes secondaires (Chari-Baguirmi, le Mayo – Kebbi Est, le Mandoul, le Moyen-Chari, le Logone Oriental, le Lac, le Ouaddaï,

le Wadi-Fira, le Hadjer-Lamis, le Kanem et le Borkou.) et fournira un accès à l'électricité à d'autres villes et communes du pays. Elle comporte 3 sous-composantes :

(1.1) qui vise à accroître considérablement l'accès à l'électricité dans la capitale N'Djamena grâce à des investissements publics dans les installations de distribution et en soutenant les investissements privés dans la capacité de production d'électricité ;

(1.2) la sous composante vise à dynamiser l'électrification de 12 villes secondaires du Tchad accueillant une population d'environ 950 000 personnes ;

(1.3) cette sous-composante vise à électrifier les villes secondaires via des systèmes électriques isolés et les villes voisines - via des mini-réseaux. Il s'agit notamment des villes et villages situés à moins de 25 kilomètres des camps de réfugiés.

La majeure partie de la capacité de production d'électricité dans tous les nouveaux systèmes et mini-réseaux sera basée sur l'énergie solaire photovoltaïque avec stockage sur batterie.

✓ **Composante 4 : Gestion du projet et Assistance technique**

Cette composante financera les dépenses de fonctionnement des Cellules d'Exécution et les activités d'Assistance Technique, ainsi que le renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elle comprend les sous-composantes suivantes :

(4.1) Gestion et supervision du projet ;

(4.2) Conseils et études à l'appui de la mise en œuvre du projet et de la préparation de nouveaux projets ;

(4.3) Renforcement institutionnel et assistance technique des entités énergétiques tchadiennes.

II.2. PIRECT

II.2.1. Objectif de développement du projet

Le Projet d'interconnexion des Réseaux Electriques du Cameroun et du Tchad (PIRECT) répond à la volonté des deux pays d'optimiser l'utilisation de leurs ressources énergétiques par l'intégration des infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique.

Le PIRECT est co-financé au Tchad par la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement (BAD).

L'objectif global du projet est l'amélioration du cadre de développement économique et social des Etats membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) par la fourniture de l'électricité en quantité suffisante et en qualité et à moindre coût. L'objectif sectoriel est l'augmentation du taux d'accès à l'électricité des populations des deux pays ainsi que le renforcement de la coopération et l'intégration régionale dans la sous-région à travers les échanges d'énergie entre les pays.

L'ambition régionale dans le sous-secteur de l'électricité cible trois objectifs stratégiques spécifiques :

- Un accès universel à l'électricité (100% à l'horizon 2025 contre une moyenne de 17% aujourd'hui) ;
- Un prix moyen du kWh compris entre 30 et 40 FCFA en 2025 (supérieur à 100 FCFA en 2008) ;
- La valorisation de 54% du potentiel hydroélectrique (contre moins de 3% en 2008) et d'au moins 5% du potentiel gazier pour la production d'électricité (moins d'1% en 2008).

II.2.2. Les composantes du projet

Le projet comporte 4 composantes. Cependant, c'est la composante 3, densification du réseau de distribution électrique de N'Djamena qui concerne la présente étude.

Cette composante a pour but d'assurer le développement socioéconomique de N'Djamena avec : (i) le renforcement, la réhabilitation et l'extension du réseau de transport et de distribution et (ii) le renforcement du dispatching distribution. Cette composante vise à réduire les pertes techniques, améliorer la qualité de service et de l'approvisionnement, et de garantir la pérennité des investissements.

Les investissements précis à financer sur cette composante seront définis sur la base des résultats de l'étude du schéma directeur pour le réseau électrique de N'Djaména. Cette composante permettra de créer des nouveaux points d'injection pour le réseau MT, de réhabiliter le réseau vétuste MT existant, d'étendre et de densifier le réseau MT/BT pour le raccordement de nouveau clients, d'équiper la Société Nationale d'Electricité (SNE) d'un centre de contrôle du réseau de distribution de N'Djamena avec des outils modernes d'exploitation.

II.2.3. Les bénéficiaires du projet

Le projet permettra l'électrification de 478 villages dont 409 au Cameroun et 69 villages au Tchad et profitera à 350 000 ménages qui auront accès à l'électricité et améliorer ainsi leurs conditions de vie. L'exécution des travaux va permettre la création d'au moins 350 emplois temporaires dont au moins 15% seront occupés par des femmes/filles et environ 250 emplois directs et indirects permanents dont au moins 15% seront occupés par les femmes/filles. En matière d'insertion socio-professionnelle, au moins 150 jeunes diplômés dont au moins 50% de jeunes filles (50 au Tchad et 100 au Cameroun) vont pouvoir effectuer des stages pré-emplois favorisant leur employabilité. Sur le plan régional, dans chacun des pays, le projet va permettre aux industries des régions respectives de développer et accroître leurs activités de production et activités commerciales, mais également d'améliorer leur compétitivité. L'intégration régionale et le développement de l'économie de l'Afrique Centrale seront promus.

II.3. Description des activités qui induisent le déplacement économique temporaire

Les réseaux actuels de distribution d'énergie électrique de la Société Nationale d'Electricité (SNE) dans la ville de N'Djamena résultent en majeure partie d'un empilement historique de structures installées avec des demandes d'abonnement à l'électricité, sans cesse croissante, pour des usages domestiques, administratifs et industriels. Ces réseaux ainsi que les équipements ont non seulement vieilli mais nécessite en permanence des efforts de maintenance, de rénovation et de densification. Le réseau souterrain est en coupure d'artère et les lignes aériennes sont en structure radiale. Les réseaux sont donc majoritairement aériens et vétustes causant plusieurs délestages., laissant la population dans la désolation.

La plupart des incidents sont des défauts permanents donc nécessitent des interruptions de courte ou de longue durée en fonction de l'incident pour les réparations sur les réseaux électriques (APS_IED_2023).

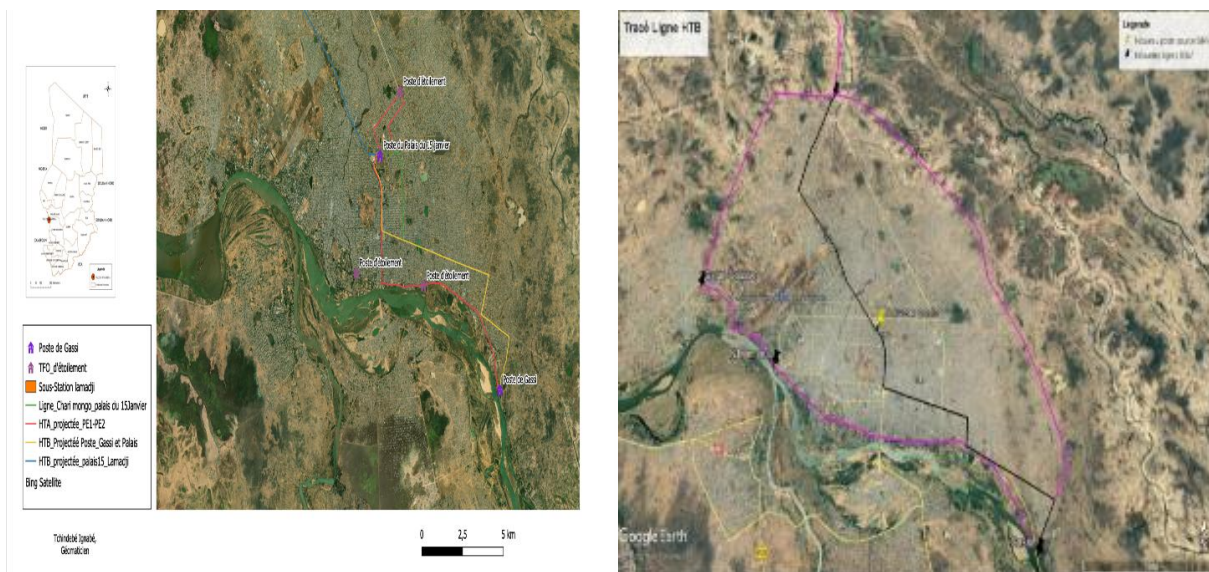
Les incidents survenus sur les réseaux électriques sont à la base de la dégradation de la qualité de fourniture souvent observée.

C'est dans cette optique qu'il est prévu dans le cadre de PAAET et PIRECT, le renforcement des réseaux électriques de la ville de N'Djamena dont les travaux seront centrés sur la construction du Poste 90/15kV (type GIS) du palais du 15 janvier et des lignes souterraines 90kV associées, à savoir la liaison souterraine 90kV entre le poste de Gassi et du Palais du 15 Janvier (14,5km) et la liaison souterraine 90kV entre le poste du Palais du 15 janvier et de Lamadji (12,0km).

Tous ces travaux comprendront la fourniture et la pose des liaisons souterraines à travers les liaisons souterraines MT sont posées en pleine terre a une profondeur minimum de 80cm (90cm si fibre optique). La coupe ci-dessous représente un schéma type de la pose du câble. Le revêtement du sol devra être refait à l'identique (conf, EIES sur les investissements de la ville de N'Djamena).

Pour ces cas spécifiques, des dispositions seront prises en trouvant une alternative pour la population par la reconstruction de ces biens impactés par l'entreprise contractante le plutôt que possible.

Figure 5:Cartes des tracées de 90/15KV souterraines et les deux postes d'étoilement.



III.CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VILLE DE N'DJAMENA

III.1. Enjeux socio-économiques de la ville de N'Djamena

III.1.1. Présentation du cadre biophysique de la ville de N'Djamena

N'Djaména, est la capitale et la plus grande ville de la république du Tchad. Elle est aussi une région régie par un statut particulier (décret no 419/PR/MAT/02) et est divisée en 10 arrondissements municipaux. La ville de N'Djaména est située au Centre-Ouest du pays, au confluent des fleuves Chari et Logone, sur la rive droite du Chari. Deux ponts relient N'Djaména à la rive gauche du Chari : un à voie unique (le pont de Chagoua), et un à double voies (le pont de Taiwan). La ville camerounaise de Kousséri est située à environ 10km de N'Djaména sur la rive gauche du fleuve Logone qui marque la

frontière et qui est accessible par le pont de N'gueli. La ville de N'Djaména se situe à une centaine de kilomètres, à vol d'oiseau, au sud du Lac Tchad. Bien qu'excentrée, N'Djaména est le principal nœud de communication du Tchad. Les principales routes goudronnées du pays s'organisent autour de la capitale. N'Djaména est ainsi située à 450 km de la seconde ville du pays, Moundou et à 750 km d'Abéché, la plus grande ville de l'Est du Tchad. La population de N'Djaména est de 993 492 habitants en 2009 (RGPH 2009), avec une projection pour 2020 de 1 024 000 habitants (Source : livre blanc 2009).

Du point de vue organisation administrative, depuis 2002, la ville de N'Djaména a un statut particulier. Devenue une région cette même année, elle est divisée en communes d'arrondissement et une mairie centrale avec compétence pour l'ensemble du territoire. Au total, il y a 64 quartiers dans la ville de N'Djaména, partagés entre dix arrondissements (voir carte ci-dessous).

III.2. Les enjeux socio-économiques

III.2.1. Les caractéristiques socio-démographiques de la population

Le taux d'accroissement de 5,1% dans la capitale est composé de 2,9% taux d'accroissement naturel et de 2,2% taux d'accroissement migratoire. La ville représente en fait un fort pôle d'attraction pour les migrants internes - pour 100 résidents de N'Djaména, 40 sont nés dans une autre région (RGPH2, 2009, INSEED 2014). Selon les données sociodémographiques (RGPH2 2009, INSEED 2014), la taille moyenne du ménage à N'Djaména est de 5,3 personnes – la même qu'au niveau national. À peu près 6,8% des enfants âgés de 0-14 (27,533 en total) sont des orphelins (par rapport au taux national de 5,6%). Presque toutes les ethnies du Tchad sont représentées dans la capitale ; la majorité des habitants de N'Djaména sont de confession musulmane (70,7% musulmane par rapport à 27,9% chrétienne).

III.2.2. Activités économiques

N'Djaména est le principal centre d'affaires du pays. Presque toutes les entreprises y ont leur siège. La Chambre de commerce, de mines, de l'industrie, de l'artisanat, le Conseil national du patronat, ainsi que plusieurs organisations corporatistes s'y trouvent également. Le secteur tertiaire, qui représente 40 % du PIB au Tchad, est présent à N'Djaména. Il se répartit en plusieurs catégories :

- les activités structurées, représentées par plusieurs dizaines d'entreprises d'import-export et de commerce de gros ou de détails, implantées principalement à N'Djaména (commercialisation des produits pétroliers, des produits manufacturés et de certains produits agricoles) ;
- le commerce informel, très actif, source importante d'emplois, surtout pour les jeunes et les femmes. Tout comme le petit commerce, il peut être soit ambulant soit fixe ;
- des entreprises diverses et des bureaux d'études (FAO 2012).

Les marchés de N'Djaména, plus d'une douzaine, jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement de la ville et occupent plus d'une trentaine d'hectares. L'analyse des caractéristiques économiques des habitants de la capitale (RGPH2 2009, INSEED 2014) montre que 98,2% de sa population active est constitué des actifs non agricoles : 33,7% des chefs de ménage sont salariés, et 5,5% agriculteurs,

tandis que 30.7% sont étudiants/élèves. Sur la population adulte totale : 28,7% sont occupés ; 16,0% femmes au foyer ; 41,2% étudiants/élèves ; 1,5% en quête de travail ; 0,9% chômeurs ; 0,7 rentiers/retraités ; et 9.5% autre. N'Djaména est la ville avec l'économie la plus diversifiée du pays.

III.2.3. Habitats et conditions de vie

Avec les travaux d'aménagement de la ville ces dernières années, le centre-ville bénéficie en grande partie de voies urbaines revêtues d'asphalte. Il y a également dans le centre-ville un réseau d'eau potable et d'électricité, même si les délestages sont fréquents. Mais les quartiers périphériques (et une partie des anciens quartiers de la ville) renferment généralement des habitats précaires construits en banco, parfois en briques cuites avec toiture en tôle. Contrairement au centre-ville, le réseau d'eau potable et d'électricité est très faible dans la zone périphérique. Il est même inexistant dans certains quartiers, ce qui amène une vaste majorité de la population à utiliser les groupes électrogènes ou des équipements solaires. Selon les données récentes, même si plus de 80% de la production d'électricité au Tchad est consommée par N'Djaména, un tiers de la ville seulement est électrifiée (Besse et Alari, 2012). Dans la majorité des cas, les rues, si elles existent, ne sont pas revêtues. Il n'y a aucun système de canalisation, ce qui entraîne des inondations à chaque période hivernale (FAO 2012).

Les coûts de construction (ciment et autres matériaux) sont très élevés, due surtout à l'enclavement de la ville. À ceci vient s'ajouter la quasi-inexistence de crédit immobilier. Pour répondre aux besoins urgents de l'habitat, les moins nantis se construisent des maisons en terre battue, surtout dans les quartiers périphériques.

Selon les données MICS (2010), tandis que le taux d'accès aux sources d'eau améliorées pour la ville de N'Djaména est haut (à 97,7%), la moitié seulement des habitants de la ville (53,7%) utilisent l'eau de robinet, et seulement 28,5% ont l'eau de robinet dans leur propre logement. En total, un sur cinq des ménages (21,4%) de la capitale sont sans eau potable sur place, et un quart (23,1%) trouve l'eau potable auprès des forages. Trois quarts des ménages (73,5%) ont accès aux installations sanitaires améliorées (43% latrine à fosse avec dalle et 16,3 latrines à fosse) ; mais en effet, seulement 60% utilise les toilettes améliorées. Environ 8% de la population est desservi par des modes de distribution peu hygiéniques, à travers les vendeurs d'eau qui ravitaillent les ménages à travers les quartiers. Le coût élevé du branchement dissuade les populations et semble expliquer la faible proportion des abonnés. La population s'approvisionne majoritairement aux puits et, parfois aux fleuves. Quelques familles font installer des pompes à eau dans leurs propriétés, généralement sans études préalables concernant la potabilité et sans autorisation et à proximité des latrines non étanches.

IV. PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES PROJETS

L'objectif de cette sous-section est de présenter le profil sociodémographique des PAP et de leurs ménages. Pour ce faire, les indicateurs sociodémographiques collectés lors de l'enquête socio-économique ont été analysés et désagrégés par localité et par sexe.

En se référant à des orientations, l'on pourrait tout simplement minimiser ou éviter les impacts à travers aux abords des rues qui abriteront les HT et MT ;

IV.1. Répartition des étalagistes selon les arrondissements et selon le sexe

Durant la période de recensement, les bordures des rues sont complètement occupées par les étalagistes où une partie importante de ces étalagistes se trouve en pleine rue comme le cas du petit marché d'Abena situé non loin du rond-point Gazelle (10 octobre 2003).

Pour les étalagistes, les travaux s'effectueront pendant une semaine et tout au plus, pendant dix (10) jours maximum d'où les activités de sensibilisation seront menées par l'intermédiaire des leaders communautaires de la commune de la ville de N'Djamena (les agents de la mairie, les chefs des arrondissements, les chefs de quartiers, les chefs de carrés, etc.) afin que les emprises soient libérées pour les travaux et à la fin, l'entreprise de construction refermera normalement les tranchées et les étalagistes pourront revenir s'installer en cas de besoin.

Sur la base de la modification du tracé de la HT à partir du Rond-point Gazelle – Rond-point du petit marché de Dembé et la future sous station du Palais du 15 janvier initialement prévu par la nouvelle tracée du Rond-point Gazelle – Rond-point de Chari Mongo – la future sous station du Palais du 15 janvier via Rond-point derrière HEC-Tchad. Cette réorientation de la ligne a permis d'éviter au maximum les impacts sociaux.

. Tableau 4: Nombre des étalagistes par arrondissement et par sexe.

Sexe/Total	7 ^{ème} Arrdt	8 ^{ème} Arrdt	10 ^{ème} Arrdt	Total	%
Féminin	78	37	9	124	36,25
Masculin	103	92	23	218	63,74
Total	181	129	32	342	100
%	52,92	37,71	9,35		

IV.2 Répartition des biens impactés par arrondissement

Les résultats de l'enquête socioéconomique montrent que la majorité des biens affectés concerne les devantures des concessions, des établissements commerciaux, des établissements sanitaires et bien d'autres. Ces biens impactés seront pris en compte dans le Plan Gestion Environnemental et Social (PGES) seront reconstruits après avoir finalisé des travaux par l'entreprise contractante

Ces biens impactés se trouvent dans le tableau ci-dessous.

IV.2.1. Répartition des biens impactés dans le 7^{ème} arrondissement

Tableau 5: Répartition des biens impactés dans le 7^{ème} arrondissement

7 ^{ème} ARRONDISSEMENT	
RUBRIQUES	Nombre

Devanture des Alimentations et Boutiques en pavé, carreaux et dalles	41
Devanture en pavé des Cave, Bar et café	17
devanture en pavés des Pharmacie et dépôt pharmaceutiques	8
Toilettes	3
Terasse et devanture en pavé	17
Hangars avec matériaux semi durables et durables	24
devanture des entrepôts	2
Kiosque	26
Restaurant	23
Devanture des quincaillerie	11
hangar de moulin	1
Devanture en matériaux semi durs et durs des salons de coiffure mixte	17
devanture en pavé et dalle des Station de pompage et lavage	9
Devanture en pavés de l'hotelchinos, de l'hotel Phoenix et immeuble	4
Pavé au devanture de l'ambassade USA	1
Cabinet de prothésedentaire	1
Cabinet veterinaire	1
Devanture du camp militaire	1
Devanture de CGCOC	1
Devanture du Palis de la Democratie	1
Devanture du Centre de Littérature Evangelique et du Centre Evenementiel Ecluse	1
Parking automobile	1
Devanture SGT	1
Devanture UBA	1
Devanture Société Sahara	1
DevantureDépôtgrossiste Bar	1
Devanture de laboratoire des analyses biomédicales	1
devanture Clinique medico-chirurgical la Grâce	1
Devanture Agence Moov-Africa et Maison Techno	1
Devanture en pavé du Boulangerie du Chari	1
Devanture en pavé des cabinets notarial et avocature	5
Devanture en dalle du centre Mixte d'Apprentissage	1
Devanture en pavée de Mosquée et toilette de Mosquée	1
Devanture des agences de voyage (STTL, Sud Voyage, Abou Salam, etc.)	6

IV.2.2. Les biens impactés dans le 8^{ème} arrondissement

Tableau 6: Les biens impactés dans le 8^{èmes} arrondissements

8 ^{ème} ARRONDISSEMENT	
RUBRIQUES	Nombre
Devanture en pavée de l'Agence Immobilière Wasl	1

devanture en pavée des ateliers de couture et de soudure	9
Devanture en pavée et dalles des boutiques et Alimentations	53
Bornesfontaines	2
Devanture en pavée des boulangerie	6
Cabines, hangars et kiosques	17
Devanture en pavée des pharmacie et dépôts pharmaceutiques	16
Devanture en pavée de l'hotelKempeski	1
Mur de clôture des Telecommunications du Tchad	1
Devanture en pavée du CEG et Lycée de Diguel Centre	1
Devanture en pavée et en dalles des mosquées	4
Devanture en pavée du Ministère de Mine et de Géologie	1
Devanture en pavée du Ministère du Pétrole et de l'Energie	1
devanture en pavée des Etats de la Communauté Sahélo-Sahariens	1
Devanture en pavée de STESE DIGUMNT ERNATIONAL D. G	1
Devanture en dalle et pavée de Trade global servie AGS	1
Devanture ETS Auto la gazelle parking moto, de ETS Ben Daoud et de ETS Benkajang	3
Devanture du Fondation Tchad pour la bienfaisance	1
Devanture en pavée de Studio photo et photocopie	3
Devanture en pavée de l'Imprimerie Moderne	1
Devanture de l'immeuble	1
Devanture de Luxe Garage	1
Hangar de grillade	6
Parking et devanture en pavée du stade omni sports de Diguel	1
Devanture en pavée et dalle des stations de pompage de carburant et de lavage des engins	11
Devanture en pavée et dalle d'une école coranique	1

IV.2.3. Les biens impactés dans le 10^{ème} arrondissement.

Tableau 7: Les biens impactés dans le 10^{ème} arrondissement.

10 ^{ème} ARRONDISSEMENT	
RUBRIQUES	NOMBRE
Devanture en pavée de Boulangerie Al Mallah	1
Devanture en pavée de Clinique du Nord	1
Devanture en pavée Mosquée Abba Seid	1
Devanture en dalle en pavée des boutiques	9
Devanture des restaurants	6
Devanture en pavée et en dalle des stations de pompage de carburant et stations de lavage	14
Devanture en pavée et en dalle des agences de voyage	4
Devanture en dalle de la sous station de lamadji	1

IV.3. Analyse de la vulnérabilité sociale

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité ou l'incapacité à résister à un danger ou à réagir lorsqu'une catastrophe s'est produite ou de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

Certaines catégories de personnes peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur âge doublé du manque d'assistance (personnes de plus de 75 ans sans assistance), de leur situation matrimoniale (femme chef de ménage, femme veuve avec des enfants scolarisés à charge, des personnes n'ayant pas de moyens financiers pour se prendre en charge, des étalagistes, Personne handicapée physique et /ou handicapée visuelle ,etc.) ou en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales.

Pour le cas particulier de ces sous projets, cette notion de vulnérabilité renvoie à la fragilité de l'existence de ces PAP (cf. critères ci-dessus mentionnés).

Au total, quarante-trois vulnérables et les étalagistes répondent à des critères de vulnérabilité.

Cette vulnérabilité s'explique par des critères ci-dessous :

- Femme veuve avec au moins un enfant scolarisé à charge sans assistance ;
- Femme veuve avec des petits enfants à charge ;
- Femme veuve avec un handicap et des enfants scolarisés à charge ;
- Femme chef de ménage ;
- Personne handicapée physique et /ou handicapée visuelle ;
- Personne de plus de 75 ans sans assistance ;
- Personnes n'ayant pas de moyens financiers pour se prendre en charge, des étalagistes ;
- Étalagistes.

Les détails sur les PAP vulnérables sont données en annexe.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, ces personnes vulnérables sont dans des ménages où les devantures (concessions des particuliers en dehors des établissements commerciaux, éducatifs, etc.) seront touchées par les tranchées. Ces personnes vulnérables ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'indemnisation du fait que l'entreprise contractante reconstruira les biens impactés aux abords des rues.

V. Impacts sociaux négatifs et risques liés aux projets

V.1. Les impacts sociaux négatifs et risques liés aux projets

Les activités qui pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs concernent essentiellement l'ouverture, la pose des câbles et le compactage des tranchées après travaux. Ces impacts se résument de la manière suivante :

- la destruction des devantures des concessions privées, des établissements commerciaux, etc. ;
- le déplacement des kiosques
- la perte de revenus commerciaux ;

- la destruction ou la perte d'équipements inamovibles, la limitation de l'accès aux concessions, commerces, ressources, les perturbations d'activités diverses, etc. ;

V.2. Alternatives pour minimiser les déplacements économiques temporaires ou éviter les impacts sociaux

Conformément au principe d'évitement contenu dans la NES n°5 de la Banque mondiale (*Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet*), la liaison souterraine de MT/BT qui était prévue par l'Avant-Projet Sommaire (APS) de IED.

La première alternative pour minimiser ou éviter les impacts sociaux négatifs sur la population consiste faire de tranchées pour enfuir les câbles électriques de telle sorte à ce que les plus de 1300 arbres à ombrage aux abords des rues de trente (30) mètres et de quarante (40) mètres ne soient pas détruits lors de la construction des lignes HT et MT en soit se rapprochant à un (1) mètre du goudron, soit en enfonçant les câbles à une profondeur de se situant entre 90 centimètre à 110 centimètre.

La seconde alternative consiste à prendre en compte le budget issu des impacts sociaux pour la destruction des devantures des concessions privées, des établissements commerciaux, sanitaires et bien d'autres biens impactés pour l'insérer dans le PGES de EIES pour permettre à l'entreprise contractante pour les travaux de construction des lignes HT et MT, de pouvoir les reconstruire immédiatement et au fur et à mesure à ce que les activités économiques ne soient pas beaucoup impactées et affectées négativement les étalagistes et les autres établissements commerciaux.

La troisième alternative pour éviter les impacts sociaux négatifs avait consisté à la révision de la ligne HT qui devrait passer par le rond-point Gazelle – le marché de Dembé jusqu'à, la future sous station du palais du 15 janvier afin qu'elle passe par le rond-point de Chari-Mongo à la future sous station du palais du 15 janvier via le carrefour derrière l'Université HEC-Tchad ;

La quatrième alternative consiste à éviter le marché de Dembé à cause des actes de sabotage, de vol, des cas d'accident de circulation pendant les heures de travail du fait qu'il existe un grand nombre des malfaiteurs à cet endroit pendant la nuit.

Au regard de tout ce qui précède, la ligne HT, la troisième alternative est retenue et c'est ce qui a permis de reprendre la collecte des données aboutissant à la finalisation du présent PAR. Cette alternative retenue est économiquement meilleure du fait qu'il y'avait moins des impacts sociaux et les travaux de reconstruction seront moins couteux par rapport à la ligne HT de départ retenu par IED dans l'Avant-Projet Sommaire (APS).

V.3. Activités à l'origine des déplacements économiques temporaires

Les activités qui pourraient être à l'origine du déplacement économique temporaire concernent essentiellement l'ouverture, la construction des tranchées, la pose des câbles et la fermeture des tranchées après travaux.

A cet effet, l'on se retrouvera avec les impacts sociaux positifs constituant un levier stratégique d'accélération de la croissance et du développement durable de l'ensemble de la zone d'influence direct du projet et par ricochet de tout le pays.

Ces impacts positifs se résument comme suit :

- augmentation de la production électrique, susceptible de simuler la croissance économique ;
- création d'emplois temporaires et permanents (soudure, coiffure, restauration, etc.) ;
- amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par la SNE;
- augmentation du nombre d'abonnés ;
- amélioration de la distribution d'électricité ;
- augmentation des activités commerciales et industrielles ;
- la création d'emplois temporaire due à l'embauche de main-d'œuvre pour les travaux ;
- les retombées économiques dues aux consommations émanant du personnel des chantiers et à l'acquisition de matériaux pour les travaux ;
- le développement des activités socio-économiques le long des tronçons de voies aménagées ;
- augmentation des opportunités pour les restaurants et petits commerces ;
- augmentation de l'attractivité dans le quartier et la ville.
- Les aménagements connexes à réaliser à l'intérieur de certaines communes constituent des opportunités de réalisation d'infrastructures sociales dans ces communes.

V.4. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs des projets

Les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

Les mesures suivantes sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés :

- Evaluation et reconstruction de tous les biens impactés (les devantures des concessions privées et les établissements commerciaux) immédiatement après les travaux ;
- Accessibilité à toutes les mesures de sécurité dans les chantiers pour éviter des incidents ou accidents pendant les travaux ;
- Optimisation du temps passé sur chaque tronçon pour minimiser les impacts négatifs ;
- Maintien d'une bonne communication et surtout lorsqu'il y a des retards dans les travaux/calendrier d'exécution ;
- Assurer un suivi technique rapproché ;
- Assurer un suivi régulier par le spécialiste QHSE de la CEP-SNE et notifier tout incident à la BM dans le délai ;
- Assurer la gestion de toutes les plaintes dans un délai acceptable ;
- Appui spécifique des ménages pour les branchements sociaux ;
- Analyse et prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- Signalisation des zones de travaux avec les panneaux de limitation de vitesse ou des déviations ;
- Organisation de séances de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS ;

- L'organisation permanente des séances de sensibilisation à travers les médias à la population (les établissements commerciaux, les étalagistes, les propriétaires des concessions privées pour libérer les emprises lors du démarrage des travaux et éviter les actes de vandalisme.

VI. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES DEPLACEMENTS PHYSIQUES ET ECONOMIQUES TEMPORAIRES (REINSTALLATION INVOLONTAIRE).

VI.1. Dispositions législatives et règlementaires relatives aux expropriations pour cause d'utilité publique, avec indemnisation.

Les travaux de construction du Poste 90/15kV (type GIS) du palais du 15 janvier et des lignes souterraines 90kV associées (Liaison souterraine 90kV entre le poste de Gassi et du Palais du 15 Janvier (14,5km) et La liaison souterraine 90kV entre le poste du Palais du 15 janvier et de Lamadji (12,0km) des projets (PAAET et PIRECT) sont situées dans des domaines publics urbanisés. Le régime formel coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation (titre foncier) que par sa mise en valeur ou un droit de possession par une attestation de vente (droit coutumier).

VI.2. Régime foncier au Tchad

La législation domaniale et foncière tchadienne est régie par un ensemble de textes datant de 1967 :

- la loi n° 23 du 22 juillet 1967, portant statut des biens domaniaux ;
- la loi n° 24 du 22 juillet 1967, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers;
- la loi n° 25 du 22 juillet 1967, sur les limitations des droits fonciers ;
- le décret n° 186-PR du 1er août 1967, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ;
- le décret n° 187-PR du 1er août 1967, sur la limitation des droits fonciers ;
- le décret n° 188-PR du 1er août 1967, portant application de la loi relative au statut des biens domaniaux.

À ce corps de textes principaux, il faudrait ajouter un certain nombre de textes plus ponctuels, plus spécifiques, mais aussi des éléments de textes antérieurs datant de la période coloniale, permettant de combler les vides de la législation de 1967 ou de préciser les modalités d'application de celle-ci.

L'ensemble du système s'articule autour de deux grandes notions : la prééminence du domaine de l'État et la propriété foncière considérée comme l'objectif ultime de toute procédure. Les droits coutumiers sont soumis à des règles qui montrent bien qu'ils sont considérés comme « *provisoires* » ou « *transitoires* ».

Le domaine de l'État est défini de manière très large puisque dans la pratique, il inclut, au moins potentiellement, tous les terrains qui ne sont pas appropriés selon les règles du droit écrit.

Le droit de propriété est organisé par le régime de l'immatriculation. Il reconnaît au droit de propriété foncier une force, puisque rien ne peut le remettre en cause, à l'exception d'une expropriation en bonne et de la forme. Pour accéder à ce statut, il faut justifier son aptitude. C'est le rôle des procédures domaniales qui, selon des modalités spécifiques aux zones urbaines et aux zones rurales, permettent d'y parvenir.

La distinction entre zones urbaines et zones rurales repose sur l'article 24 de la loi n° 23 qui définit les terrains urbains comme ceux « *situés dans les préfectures et sous-préfectures, les limites desdits centres devant être fixés dans chaque cas par arrêté ministériel, sur avis d'une commission consultative présidée par le préfet* ». Dans les deux cas, une mise en valeur, définie par l'acte d'attribution et/ou un éventuel cahier des charges annexe, est la condition préalable à la transformation du droit de l'attributaire provisoire en droit de propriété consacré par un titre foncier.

Les droits coutumiers bénéficient d'un régime relativement favorable puisque leur existence est reconnue et qu'ils peuvent être transformés en droits écrits légalement établis, sous réserve d'une certaine procédure permettant une appréciation qualitative de leur réalité. Il faut cependant noter qu'il existe une forte ambiguïté concernant la nature de ces droits fondés sur la permanence de l'occupation et la mise en valeur du terrain par ceux qui revendiquent l'existence desdits droits.

La Constitution de 1996, révisée en 2005, prévoit que la propriété privée est inviolable et sacrée, que nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation (art. 41). Elle précise en outre que tout doit être fait pour limiter les expropriations. Ces dispositions constitutionnelles assurent la protection des biens immobiliers dont la propriété de la terre est le fondement.

VI.3. Dispositions régissant les procédures d'expropriation

L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel (titre de propriété), dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité. Cette procédure est applicable lorsqu'il existe « *propriété foncière* » c'est-à-dire qu'un des titre(s) foncier(s) ont été émis sur la propriété à transférer.

En matière d'expropriation et de compensation, le seul texte applicable au Tchad est la loi N° 25 du 22 juillet 1967, et ses décrets d'application portant sur la limitation des droits fonciers aux Titres 1 ; 2 ; 3, constituent une base légale de la gestion des domaines tant privés que publics.

La loi 25 du 22 juillet 1967 portant limitation aux droits fonciers, rappelle que nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées. Elle régit donc les modalités de mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique et les procédures d'expropriation associées.

VI.4. Les procédures applicables à l'expropriation

La procédure d'expropriation de droit commun précise que toute expropriation doit être précédée d'une enquête d'un à quatre mois avec publicité pour permettre à tous les intéressés de faire enregistrer leurs observations. A la suite de celle-ci, un décret en conseil des ministres déclare d'utilité publique l'opération projetée, fixe les parcelles à exproprier et prononce leur expropriation. Le décret doit, en outre, préciser les délais durant lesquels une discussion amiable sur le montant des indemnités peut avoir lieu. Ce délai ne peut dépasser deux mois (Précision apportée par le décret N°187 du 01/08/1967).

L'indemnisation à la suite d'une expropriation peut être fixée par un accord amiable. Dans ce cas, l'administration ne peut prendre possession des biens des expropriés qu'après paiement des indemnités ou fourniture d'équivalence acceptée à l'amiable par les ayants droits.

À défaut d'un accord amiable entre les parties, dans le délai fixé par DUP, la partie la plus diligente saisit le tribunal compétent. Sont alors désignés deux experts par chacune des parties qui déposent leurs conclusions dans un délai d'un mois, puis le Président du tribunal statue sur le montant attendu entre les deux parties, ou, en cas de désaccord, selon les éléments dont il dispose en effectuant par exemple, une sortie sur les lieux pour lui permettre de statuer. L'ordonnance prise par le Président du Tribunal peut faire l'objet d'un appel, qui doit être interjeté dans un délai maximal de 15 jours.

Suite à la procédure d'appel, l'administration peut soit payer les indemnités fixées ou, en cas de refus de recevoir, les consigner. Elle peut ensuite prendre possession d'office un mois après cette opération.

Le pourvoi devant un tribunal permet donc de suspendre la procédure d'expropriation.

Les frais de procédure devant le tribunal de première instance sont à la charge du Trésor. Devant la juridiction d'appel, à la charge de la partie perdante.

Dans le cas d'une expropriation partielle rendant le reste de l'immeuble inutilisable, l'exproprié a le droit de demander l'expropriation de l'emprise totale. Sa demande doit être faite pendant l'enquête. En cas de refus de l'administration de s'y prêter, l'affaire est portée devant le tribunal comme en matière d'évaluation des indemnités (voir supra) et en même temps.

Quelle que soit la procédure ayant abouti à la fixation des indemnités (accord amiable ou procédure judiciaire) l'Administration dispose de 45 jours pour payer les indemnités ou les consigner (en cas de refus). À défaut, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit des expropriés, au taux courant de la République du Tchad.

Un mois après paiement, fourniture d'équivalence ou consignation des indemnités, l'administration peut prendre possession, au besoin par expulsion des occupants, sans nouvel avis préalable.

Si cette prise de possession n'a pas lieu dans les deux mois, les titulaires des biens et droits frappés par l'expropriation, peuvent saisir par lettre recommandée avec avis de réception, le tribunal compétent en vue de se faire accorder une indemnité supplémentaire ou de demander l'annulation de la procédure, avec remboursement des indemnités déjà versées.

Dans le cas où deux ans après la prise de possession, l'administration n'aurait pas commencé l'opération qui a motivé l'expropriation, les expropriés peuvent en demander la rétrocession. Cette rétrocession se fait à un prix débattu à l'amiable ou, à défaut, fixé comme en matière d'expropriation. Les expropriés peuvent intenter cette action pendant les cinq années qui suivent la prise de possession. La mise en route de l'opération vaut pour eux forclusion s'ils n'ont pas intenté d'action auparavant.

Dans le cas de financement par source extérieure au Tchad, ces délais sont augmentés du temps demandé par les instances de financement pour l'accord des crédits.

VI.5. Les niveaux d'indemnisation

Les règles d'indemnisation sont fixées dans le décret N° 187 du 01/08/1987.

La fixation amiable des indemnités ne revêt aucune forme réglementaire. Des équivalences peuvent, à ce stade, être offertes. Dans le cas où la négociation se termine par un accord, elle est entérinée par échanges de lettres, et l'administration paie les indemnités ou fournit l'équivalence.

En cas de désaccord, et donc de procédure judiciaire (voir supra), le tribunal fixe la répartition des indemnités comme suit :

- En ce qui concerne le propriétaire, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble ;
- En ce qui concerne les titulaires des droits réels, la valeur du droit ;
- En ce qui concerne les commerçants titulaires de bail, le dommage causé par l'éviction ;
- En ce qui concerne les locataires ayant éventuellement droit au maintien dans les lieux, l'indemnité représente les frais de relogement. Il peut être accordé des indemnités de déménagement.

Pour fixer les indemnités, le tribunal ne peut descendre au-dessous de ce que l'administration propose, ni monter au-dessus des prétentions de l'exproprié.

Le tribunal a le droit de se faire communiquer par les administrations financières, les déclarations d'impôts des cinq dernières années concernant les biens, droits et activités. Celles-ci servent de base à une demande d'indemnité.

VII. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES N°5 (NES°5) DE LA BANQUE MONDIALE « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION ».

VII.1. L'objectif de la NES n°5 « L'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale

L'objectif de la NES n°5 « **L'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale pour permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

Pour ce faire, la NES no 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

Le PAR vise notamment à garantir que les personnes affectées par le Projet (PAP), soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un

revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

C'est pourquoi, il est important de mettre l'accent spécifiquement sur :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

L'Emprunteur démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet et à des objectifs clairement définis dans un délai clairement déterminé. L'Emprunteur étudiera des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite, en particulier lorsque celles-ci pourraient entraîner un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux effets de ces différentes variantes selon le genre et sur les couches pauvres et vulnérables.

Dans le cadre de la communication, il est important d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information conformément à la *NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information »*. Ceci a pour but d'amener tous les acteurs à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés sur des actions qu'entreprendra le projet et surtout sur une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Aussi, la NES 10 est importante car elle permet : i) une identification et analyse des parties prenantes ; ii) la planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; iii) la diffusion de l'information ; iv) la consultation des parties prenantes ; v) le traitement et règlement des griefs ; et vi) le compte rendu aux parties prenantes. Cette NES crée les conditions de la redevabilité du projet vis-à-vis des parties prenantes. Ainsi les parties affectées sont consultées et ont l'occasion d'exprimer leurs points de vue et de participer tout au long du processus des travaux qui engendreront les déplacements physiques et économiques des personnes et des biens.

VII.3. Cadre institutionnel

La planification et la mise en œuvre du PAR de PAAET et PIRECT nécessiteront l'implication de plusieurs institutions dont les compétences et prérogatives sont complémentaires. Les institutions essentielles qui interviendront dans le processus sont énumérées ci-dessous. Leurs rôles et responsabilités spécifiques y sont décrits.

VII.3.1. Cellule d'Exécution de Projets (CEP)

La CEP-SNE a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Placée sous l'autorité de la Société Nationale d'Électricité (SNE), elle assumera la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PAR. Elle travaillera en étroite collaboration avec les autorités sous-préfectorales, locales et communales, y compris les acteurs institutionnels, les ONG et les PAP pour le suivi, le traitement et le rapportage de l'ensemble des activités du projet. La CEP-SNE est aussi chargée de recueillir, enregistrer et de traiter les préoccupations soumises par les PAPs. Elle traite en dernier ressort les plaintes reçues par les comités locaux de gestion des plaintes.

VII.3.2. Structures au niveau central

- **Le Ministère de la Prospective Économique et des Partenariats Internationaux** : Il assure la tutelle technique et financière du Projet à travers la Société Nationale d'Électricité (SNE), Entité chargée de la mise en œuvre du Projet ;
- **Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme** : il assure la tutelle des services des domaines et participera à (i) l'opération de libération des emprises ; (ii) l'opération d'indemnisation, plus particulièrement en capitalisant les données sur les questions foncières ;
- **Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale** : il est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, et de la mise en œuvre du transfert de compétences et des responsabilités aux entités territoriales décentralisées et de la canalisation des appuis à la décentralisation des partenaires au développement. Ce Ministère à travers les régions et les communes sera impliqué dans le suivi des aspects de réinstallation ;
- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte Contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN)** : Elle est chargée de l'approbation au niveau national, de la diffusion et de la supervision de la mise en œuvre du PAR ;

VII.3.3. Structures au niveau communal

Les autorités tant administratives que traditionnelles des quartiers impactés : Elles assureront le travail d'information et de mobilisation sociale. De manière spécifique, elles seront chargées de :

- participer à l'information des chefs des villages/quartier et des personnes affectées ;
- prendre part à la validation du PAR et à sa diffusion ;
- prendre part au processus de planification de la réinstallation ;
- participer à l'opération de libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ;
- participer au suivi et à la supervision des indemnisations ;
- participer à la résolution des conflits en étroite collaboration avec la CEP.

VII.3.4. Structures au niveau opérationnel

Les structures opérationnelles sont des entités directement impliquées dans la mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment des structures suivantes :

- **La Cellule d'Exécution de Projets (CEP)** : Elle a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation ;
- **Les ONG** : Elles joueront le rôle de témoins de la mise en œuvre
- **Le Consultant en évaluation d'impact social** : Il sera chargé de l'évaluation à mi-parcours et finale du PAR ;
- **Les comités de gestion des plaintes** : Ils sont mis en place dans tous les villages impliqués dans le projet et seront particulièrement chargé de :
 - enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées au niveau du quartier ;
 - réceptionner et enregistrer les plaintes au niveau du quartier ;
 - vérifier le bien-fondé des différentes réclamations et plaintes ;
 - examiner les plaintes et de rechercher la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux ;
 - prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations et plaintes enregistrées ;
 - dresser un procès-verbal des rencontres dont copies seront transmises à la CEP-SNE pour alimenter la plateforme du MDGP, et aux plaignants ;
 - servir d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre du projet.
- **Les autorités traditionnelles et religieuses** : la loi leur confère le statut de collaboratrices de l'administration. Elles sont placées sous l'autorité et le contrôle des chefs des unités administratives de leur ressort. Elles servent de relais entre l'administration et les administrés. Elles sont impliquées dans les comités de gestion de plaintes et participeront à toutes les actions de mobilisation sociale et de communication avec les PAP. Elles seront régulièrement sollicitées par les autorités administratives et les collectivités territoriales dans les missions d'importance auprès des PAP ;
- **Le juge** : Il sera sollicité en dernier ressort pour le jugement et la résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable par la CEP).

VII.3.5. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels en termes des déplacements physiques ou économiques temporaires (réinstallation involontaire).

Les communautés, les autorités locales et les services techniques de l'Etat dans la zone d'influence du projet, disposent d'expériences avérées en matière d'indemnisation et de déplacement économique de populations. On a noté l'exécution de plusieurs projets de mêmes types dans les périmètres urbains de la capitale et qui a concerné les mêmes populations. Les communautés ont connu de bonnes pratiques comme de mauvaises pratiques. Les mauvaises pratiques sont brandies pour justifier la méfiance vis-à-vis des projets en cours ou à venir. Les communautés veulent des preuves pour le rétablissement de leurs moyens de subsistance.

Les personnels des ministères concernés et la SNE de l'expérience en matière d'indemnisation et de déplacement économique temporaire de populations lors des travaux des constructions des rues ou des structures des services sociaux de base dont ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel uniquement à la procédure nationale à savoir l'évaluation du bien affecté par la commission départementale d'évaluation des impenses et la fixation de la valeur de celui-ci et les paiements

des impenses. Il s'agit en général de structures mises en place de façon « ad hoc », composées d'agents provenant des services techniques des ministères concernés tels que les infrastructures, l'urbanisme, l'environnement, l'énergie, etc.), avec une mission essentiellement centrée sur l'expropriation et l'indemnisation. Leurs membres sont relativement familiers sur les questions foncières et d'évaluation des impenses (pertes temporaires ou définitives des activités commerciales) selon les dispositions nationales.

Dans le cadre de ce PAR, les compétences des acteurs institutionnels qui prendront part à la mise en œuvre devront être renforcées sur les procédures de la Banque mondiale en matière de réinstallation à travers la Cellule d'Exécution des Projets (CEP-SNE) par son spécialiste en sauvegarde sociale. Il devra renforcer la formation de ces agents sur la NES 5, la mise en œuvre et le suivi des opérations des déplacements économiques temporaires.

VIII. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre traite des critères d'éligibilité des PAP, de la date limite d'éligibilité et des catégories de personnes éligibles au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide.

VIII.1. Les critères d'éligibilité des personnes affectées par les projets.

La législation tchadienne reconnaît le droit de propriété formel (organisé par le régime de l'immatriculation) et le droit de propriété coutumier. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (immatriculé ou coutumier) est considérée éligible au recensement et aux indemnités prévues.

Cependant, pour les présents projets relatifs à l'électrification de la ville de N'Djamena, les tracées suivent les bordures des rues de 30 et 40 mètres pour les HT et MB dont les travaux seront en liaisons souterraines MT, posées en pleine terre à une profondeur minimum de 80cm (90cm si fibre optique) permettant aux usagers de revenir les occuper après les travaux de la construction de ces lignes.

Pour ce présent PAR, il n'y aura pas des Personnes Affectées par le Projet (PAP) mais il n'aura que les travaux de la reconstruction des devantures des établissements commerciaux et les devantures des concessions privées du fait qu'après les travaux de génie civil, les câbles seront enfouis dans les tranchées et l'entreprise reconstruira ces devantures de manière progressive en tenant compte du chronogramme détaillé des travaux défini dans le Plan de Gestion Environnemental et Social Chantier (PGES-C) sur la base des tronçons retenus par semaine.

Pour les établissements commerciaux, des dispositions spécifiques seront prises avec l'entreprise chargée des travaux pour accorder une servitude aux clients par la pose des planches sur les tranchées pour faire passer les clients ou des panneaux de déviation pour orienter les clients sur les possibilités d'accès dans ces établissements commerciaux.

Les activités de sensibilisation seront menées tout au long de la période des travaux et de la reconstruction des devantures aux abords des rues impactées.

Pour ce faire, il n'y aura pas des Personnes Affectées par les Projets (PAP) mais plutôt des devantures des concessions et des établissements commerciaux qui seront détruites lors du creusage des tranchées afin de poser les câbles électriques et de pouvoir les reconstruire immédiatement après les travaux pour permettre

à la population et aux établissements commerciaux de vaquer à leurs activités et de pouvoir éviter des pertes de revenus tirés des exercices commerciaux. La période des travaux (faire des tranchées, installer les câbles et les recouvrir) ne dépassera pas une semaine par tronçon pour permettre aux établissements commerciaux (restaurants, hôtels, boutiques, etc.) de vaquer normalement à leurs activités commerciales.

Une attention particulière sera accordée à ces établissements à travers les panneaux de signalisation relatifs aux travaux, les possibilités de pistes d'accès pour les clients afin de s'approvisionner en denrées alimentaires et autres articles de première nécessité dans ces établissements commerciaux.

VIII.2. Date butoir

La date butoir d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Lors des consultations publiques, l'accent était mis sur les récidivistes pour la libération des emprises pour les travaux et la mairie était mandatée pour sensibiliser les usagers à travers son département technique de la voirie qui a la maîtrise des limites des rues ce travail.

A cela, les communiqués radio étaient diffusées dans trois (03) stations radio de la place. Actuellement, la CEP doit faire des spots radio, des messages à passer en boucle à la télévision nationale (ONAMA), des communiqués avant le démarrage des travaux et durant la période où l'entreprise mettra.

Ces séances de sensibilisation par les médias seront appuyées par les autorités administratives et traditionnelles.

, il a été porté à la connaissance du public que les personnes qui occuperont les emprises après cette date butoir ne seront pas recensées et n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

La date butoir est fixée au 12 avril 2024 conformément aux communiquées sur les ondes des stations des radios de la capitale (cf., liste des radios en annexe).

Seuls les bénéficiaires (étalagistes et certains établissements commerciaux) figurant dans la base de données du recensement annexé à ce présent PAR seront pris en compte.

IX. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

IX.1. Principes d'indemnisation

En conformité avec la législation tchadienne et la NES n° 5 de la Banque mondiale, les principes suivants serviront de base à la CEP dans l'établissement des indemnisations :

- Les indemnités relatives aux devantures des concessions et établissements économiques impactés seront en nature (la reconstruction des devantures impactées) selon la qualité et le modèle de précédemment construits par les PAP.
-
- Sont éligibles à une compensation, les personnes dont les biens ou les moyens d'existence sont affectés au moment de la date butoir ;

- Toutes les personnes affectées (les devantures des concessions et des établissements commerciaux impactés) doivent être indemnisées en nature (reconstruire les effets impactés) sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les occupants informels sont éligibles à une compensation ;
- Un mécanisme efficace et adapté de gestion des plaintes sera mis en œuvre et audité indépendamment à intervalles réguliers ;

IX.2. Les formes d'indemnisation

La mise en œuvre du Projet va induire des déplacements économiques temporaires.

Cependant, pour ce PAR de façon spécifique, il n'y aura pas de différentes formes compensation à faire aux personnes affectées (PA) mais plutôt de la reconstruction des devantures des concessions et établissements commerciaux qui seront affectées par les travaux de génie civil lors du creusage des tranchées pour enfouir les câbles et les reconstruire immédiate après les travaux pour éviter de bloquer les activités de la population et cela doit se faire surtout dans un délai minimum de trois (03) jours et maximum de cinq (05) jours ouvrables. La reconstruction des pertes liées à la démolition des devantures des établissements commerciaux et les concessions privées se fera par les entreprises de construction des lignes HT/MT.

Aussi, des possibilités pour les déviations par la pause des panneaux de signalisation, des issues de secours pour le passage de la population des zones concernées pour vaquer à leurs occupations journalières seront prises en compte pour éviter des pertes de tirées des revenus des exercices commerciaux.

IX.3. Les impenses

- (i) En rappel, il n'y aura pas des indemnisations à faire aux propriétaires des établissements commerciaux et des domiciles privés mais plutôt une reconstruction de ces devantures impactées par les entreprises de travaux de génie civil.

Aussi, pour ces pertes dites temporaires (1 à 2 jours) si possible, des issues de secours pour le passage de la population des zones concernées pour ouvrir les portes de leurs établissements commerciaux afin d'éviter liés aux pertes de revenus tirés de leurs exercices commerciaux.

IX.4. L'évaluation des pertes des biens

L'évaluation des pertes sur les tranchées pour les lignes souterraines des réseaux électriques des projets était faite sur la base du recensement socioéconomique des ménages et de l'inventaire des biens. Ce travail avait consisté à relever les caractéristiques du bien comme indiqué dans le tableau suivant afin de procéder au calcul et de pouvoir insérer le montant dans le PGES de l'EIES.

Tableau 8: Paramètres considérés dans l'évaluation des biens.

Type de bien	Paramètres mesurer pour évaluer le bien	Méthode d'évaluation de la perte du bien
Bâtis ou devanture des bâtis et équipements connexes	▪ Mètre de chaque bâtisse (bâtiment, mur de clôture, remblai, latrines, etc.) ; ▪ Nature des matériaux utilisés ; ▪ Degré d'achèvement.	Evaluation de la valeur des structures bâties selon les barèmes établis.

Source : Enquête de terrain, avril 2024

Lors de la collecte des données, nous n'avons pas pu identifier un barème harmonisé décomposant les indemnités applicables aux différents types de pertes relatives aux déplacements économiques temporaires. Les barèmes existants varient selon le projet, le bailleur et le Maître d'ouvrage. Aussi, les textes en vigueur (constat de mise en valeur du directeur de l'Habitat de 1998 et correspondance n° 771/DGR/DVU/14 du 15 novembre 2014) ne permettent pas de répondre aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale qui exige que la valeur de remplacement soit retenue.

Les pertes de revenus d'activités commerciales ont été évaluées sur la base de la moyenne de revenus mensuels de l'activité commerciale et en appliquant une période transitoire. Toutefois, ces valeurs monétaires tirées des revenus des activités sont à titre figuratives du fait que les pertes liées aux devantures des concessions et des établissements commerciaux (dalles, pavés, buses, etc.) seront reconstruites par l'entreprise contractante dont il n'y aura pas des indemnités directes à payer aux propriétaires de ces lieux impactés.

IX.5. Assistance aux personnes vulnérables

La NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein de la population affectée. Dans le cadre du présent, l'enquête socio-économique a permis d'identifier 43 personnes vulnérables qui font parties des propriétaires des concessions dont leurs devantures seront impactées par les travaux et comme l'on ne met pas l'accent sur les personnes vulnérables de manière directe à cause de la période très définie (une semaine au plus pour reconstruire les dalles/poser les dalles, les pavés, etc.) pour remettre les abords de ces rues à l'état initial. Il est prévu la reconstruction de tout ce qui sera démolé par l'entreprise contracte qui fait le creusage des tranchées et de pouvoir les remettre dans un état meilleur que ce qui était auparavant d'où ces, ces personnes vulnérables ne bénéficieront d'aucune compensation.

IX.6. Les pertes pour la reconstruction des dalles, des pavées, des hangars et autres équipements connexes.

Après la révision de l'itinéraire des tracées (Au lieu du Rond-point du 10 octobre à la future sous station du palais du 15 janvier via le marché de Dombé, plutôt Rond-point du 10 octobre à la sous station du palais du 15 janvier via les ronds-points de Chari Mongo et de l'Université HEC-Tchad) qui avait impactée très positivement (moins des étalagistes et des devantures des établissements commerciaux et des concessions des particuliers) le travail en s'appuyant uniquement sur la reconstruction de toutes les devantures des

concessions et des établissements commerciaux, l'on ne parlera plus de différentes formes des indemnisations à l'exception des travaux de reconstruction de l'entreprise après les travaux.

Tableau 9: Indemnisation pour assistance à la reconstruction.

Rubrique	Nombre	Prix unitaire/m2	Prix total
Devantures des concessions et établissements économiques (Dalles, pavées, kiosques et buses	9 381	5000	46 905 000
Total			46 905 000

Source : *Enquête de terrain, juin 2024*

Au total, 9 381m² des devantures en dalles, en pavées et autres matériaux semi-durables seront impactés par les travaux de construction des lignes électriques HT/MT dans trois (03) arrondissements de la ville de N'Djamena soit un montant de 46 905 000F CFA.

IX.7. Les mesures de réinstallation et des assistances

La mise en œuvre des travaux de construction de renforcement des réseaux électriques dans la ville de N'Djamena, occasionnera des pertes suite à des déplacements économiques temporaires dont les évaluations monétaires ont été faites ci-dessus. Les mesures qui sont ici concernent les modalités de règlement de la reconstruction des parcelles touchées et les mesures d'information et de sensibilisation sur le processus de cette reconstruction à l'endroit des PAP au fur et à mesure que les travaux avancent.

IX.8. Les mesures d'accompagnement lors du processus d'indemnisation

Dès le démarrage des travaux et la liste des PAP dont les devantures sont affectées, la CEP fournira une assistance à chaque personne affectée (notamment les PAP, hommes et femmes, qui ne savent pas lire et écrire). Cette assistance devra démarrer par des rencontres d'informations au sein des quartiers et communes en relation avec les autorités des communes, quartiers et carrés concernés. Elles devront permettre de communiquer et de partager avec les PAP sur le processus de la reconstruction des servitudes impactés.

Le processus de la reconstruction comporte les principales étapes à suivre de façon juste et équitable. Il comporte six étapes clés présentées comme suit :

- **Etape 1** : établir une fiche individuelle signée par la PAP, qui fera ressortir les éléments d'identification de la PAP, les biens/activités impactés et les formes d'indemnisations proposées ;
- **Etape 2** : faire signer à chaque PAP, une attestation sur l'honneur de reconnaissance des informations consignées sur la fiche individuelle d'indemnisation/reconstruction (photo, pièce d'identité nationale ou pièce électorale, coordonnées téléphoniques, coordonnées GPS, etc.) aux fins de documenter leur consentement et accord préalable. En cas de désaccord avec une PAP, le mécanisme de gestion des plaintes sera activé ;

- **Etape 3** : faire établir à l'Administration par la commune/CEP les procurations pour les personnes absentes désirant de se faire représenter ou au profit d'un héritier lorsque la PAP est décédée ;
- **Etape 4** : mener des séances d'informations et de sensibilisation des PAP pour les formalités à satisfaire (pièces à fournir) en vue du paiement de l'indemnisation/reconstruction des servitudes impactées ;
- **Etape 5** : établissement d'un accord d'indemnisation/reconstruction ou d'une entente individuelle signée par la CEP et la PAP comportant une clause explicite sur l'absence de contrainte et d'influence d'aucune sorte de la PAP ;
- **Etape 6** : Reconstruction des biens impactés par la CEP à travers l'entreprise en charge des travaux.

IX.9. Les mesures d'accompagnement social des PAP

Les PAP seront assistées par le spécialiste en sauvegarde sociale de la CEP, l'Administration et les Services Techniques. Les mesures suivantes devront être assurées :

- Conseil et accompagnement pour l'obtention de documents d'identité conformes ;
- Conseil et accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le retrait des chèques en cas de paiement par chèque ;
- Conseil et accompagnement pour l'ouverture de comptes dans une institution de micro finance ;
- Conseil et accompagnement pour le déménagement des biens.

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

X.1. Les exigences du MDGP

Au titre du Paragraphe 11 de la NES n°5, la CEP doit veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance.

Dans le cadre du présent projet, le Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) proposé s'appuie sur les systèmes locaux de gestion des conflits (à l'exception des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS qui seront gérées selon les procédures MDGP). Le Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) est un système de résolution des plaintes ou griefs liés directement ou indirectement aux activités du projet. C'est un instrument de gestion du projet qui vise à donner aux parties prenantes le droit de signaler tous les manquements liés au projet, le droit de dénoncer tout type de violation des droits humains ou d'événement préjudiciable au projet et de demander réparation ou la cessation de l'événement préjudiciable dans un délai acceptable.

X.2. Les types probables de plaintes liées au foncier

Spécifiquement au présent PAR, le processus d'acquisition de terre et de réinstallation peut entraîner les types de litiges, plaintes et réclamations suivantes :

- manque d'informations sur les principes de la réinstallation (critères d'admissibilité, barèmes, mesures de réinstallation) ;
- erreur ou désaccord sur l'identification et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur les limites du bien affecté ;
- superposition de droit sur une même terre pouvant induire un conflit (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire du même bien), ce problème peut apparaître dans ce cas-là avec des délibérations anciennes et pas actualisées ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- donation non documentée ;
- erreur sur le statut des ayants droits (par exemple propriétaire et exploitant);
- désaccord sur les critères d'éligibilité à la vulnérabilité et autres mesures de rétablissement des moyens d'existence ;
- erreurs sur l'identification et l'évaluation des actifs affectés ;
- litiges concernant les limites d'un bien, entre la personne affectée et le Projet ou entre deux (2) voisins ;
- dommages sur un actif communautaire ou une ressource collective, non précédemment couverts dans le processus de déplacement physique programmé;
- des engagements pris par le Projet non respectés, tels que des promesses de construction d'infrastructures communautaires, un retard dans le paiement des indemnisations.
- abus de pouvoir des personnes occupant un poste de décision et non-respect du code de conduite pouvant conduire à la discrimination, à l'exploitation, aux abus et au harcèlement (également sexuel)

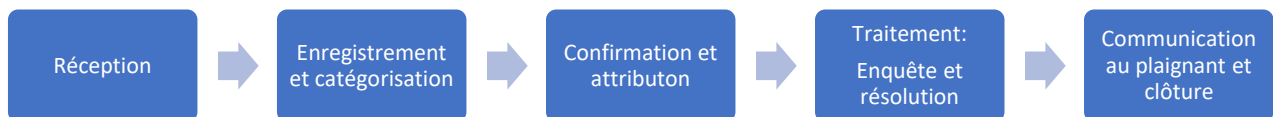
Notons que les canaux d'enregistrement des plaintes peuvent être différents, le système pour les traiter sera le même.

X.3. Les procédures de gestion des plaintes

Le MDGP de la CEP prévoit le règlement à l'amiable à travers trois niveaux :

- Le niveau local (Carré/Quartier) ;
- Le niveau national.

La procédure de dialogue et de gestion des plaintes se fait selon le schéma suivant :



X.3.1. Etape 1 : Réception et inscription des demandes d'information, de suggestion ou de plaintes

Toute personne ou groupe de personnes ayant un lien avec le projet ou qui est affecté par ses activités peut demander des informations, soumettre une suggestion ou déposer une plainte.

En général, dans la communauté, les ménages bénéficiaires du projet et non bénéficiaires, les partenaires de mise en œuvre, les autorités locales ainsi qu'une personne ou groupe de personnes concernées par le projet peuvent aussi être impliqués.

La demande d'information, la suggestion ou la plainte pourra être déposée au niveau des personnes ou structures ci-dessous en utilisant les canaux antérieurement indiqués :

- Au niveau local : Chefs de Villages, chefs de cantons, Comités Villageois/quartier de Gestion des Plaintes, partenaires de mise en œuvre, etc. ;
- Au niveau national : Spécialiste en développement social (SDS), Opératrice/Opérateur en communication du MDGP, Spécialistes des Sections, etc. ;
- Pour les cas spécifiques aux plaintes EAS/HS au niveau local, les points focaux EAS/HS seront chargés uniquement pour transmettre les plaintes aux prestataires de services VBG qui assisteront les survivants et remonteront les plaintes au spécialiste VBG de la CEP pour la gestion administrative.

Les demandes d'information, suggestions ou plaintes reçues doivent être enregistrées en utilisant les formulaires simples ou registre des plaintes.

Les plaintes reçues au niveau local doivent être systématiquement notifiées au SDS. Ce dernier pourra autoriser le Responsable en charge à traiter une certaine catégorie de plaintes qu'il juge à sa portée. Les plaintes plus complexes nécessitant une évaluation plus approfondie seront traitées par le SDS en étroite collaboration avec le Spécialiste VBG en se référant par moment aux orientations et conseils du Coordonnateur. Les informations sur les plaintes EAS/HS enregistrées seront partagées avec la Banque mondiale dans les 24 heures.

X.3.2. Etape 2 : Enregistrement et catégorisation des plaintes

Les membres des comités de gestion des plaintes des quartiers doivent s'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet (éligibilité) et déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MDGP ou référé à d'autres mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères).

Ensuite, les membres des comités de gestion des plaintes doivent procéder à la catégorisation pour faciliter le traitement de la plainte. À travers cette catégorisation, le SDS pourra être en mesure de détecter la tendance et connaître la proportion et la fréquence des réclamations reçues par catégorie. Ceci permettra au Projet d'anticiper sur les actions/stratégies à mettre en place pour diminuer les cas de réclamations et ce pour un meilleur suivi.

X.3.3. Etape 3 : Confirmation des plaintes

Le SDS vérifiera toutes les informations transmises à partir du terrain et procédera à la confirmation de la classification pour, ensuite, procéder à l'enquête.

- **En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles** : le Spécialiste indiqué ou le SDS notifiera le plaignant dans les 05 jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, les raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. Le SDS enregistrera le cas comme clos à son niveau.
- **En cas de plaintes éligibles** : le SDS contactera le Spécialiste ou autre personne sur le terrain, effectuera des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu le plutôt que possible suivant la réception de la plainte par le SDS jusqu'à sa clôture et ensuite la conclusion sera transférée sur la plateforme MDGP.
- Dans le **cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification éligibles** : le personnel de la CEP qui reçoit la demande d'information ou de clarification est tenue de répondre directement au plaignant s'il connaît la réponse et, dans le cas contraire, il peut s'informer auprès des acteurs concernés afin de donner la réponse à la personne qui voulait s'informer. Pour les suggestions, le SDS contactera le demandeur le plutôt possible le moment de le remercier pour les suggestions et demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête. Dans ce cas, le SDS doit se mettre d'accord avec le demandeur et les acteurs concernés du projet sur les actions à entreprendre, leurs délais d'exécution, ainsi que le processus de suivi à effectuer. Ce processus pourrait être mené par les membres du comité de gestion des plaintes, si c'est une requête gérable au niveau du terrain.

X.3.4. Etape 4 : Traitement des plaintes (enquêtes et actions des plaintes)

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Pour ce faire, il faudra mener des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les cas non fondés et déterminer les précautions à prendre. L'enquête déléguée par le SDS à un Spécialiste ou aux membres du comité de gestion des plaintes sera effectuée en fonction de la complexité de l'affaire afin d'avoir tous les argumentaires. A partir de cette enquête, le Spécialiste ou les membres du comité de gestion des plaintes, la transmettront au SDS pour la décision finale. Cependant, pour les plaintes EAS/HS, cette enquête ne commencera qu'après que la survivante aura été orientée vers les services de VBG pour la prise en charge et servira uniquement à confirmer le lien de la plainte avec le projet et ne cherchera pas à déterminer l'innocence ou la culpabilité de l'auteur.

Pour le cas des plaintes moins sensibles, le Spécialiste ou les membres du comité de gestion des plaintes pourra les traiter et il rendra compte au SDS, tout en les intégrant sur la plateforme MDGP.

Après l'enquête, le SDS attribuera la résolution de la plainte à l'acteur compétent/concerné qui sera déterminé selon la typologie de la plainte. Ainsi, la résolution de la plainte peut être affectée à : (i) Comité Villageois/quartier de Gestion des Plaintes ; (ii) le Spécialiste de la CEP ; (iii) le SDS en question ; (iv) un partenaire. Pour faciliter le traitement de la plainte, la personne affectée devra également être informée de tous les détails concernant la réclamation (y compris les résultats de l'enquête).

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable (sauf les plaintes EAS/HS) et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. S'il est nécessaire d'envisager une compensation supplémentaire importante, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique national et aux politiques de la Banque Mondiale (en particulier les garanties du partenaire).

Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits.

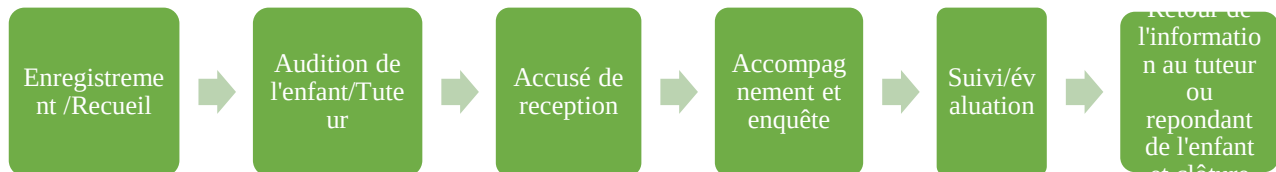
Au vu de la complexité de la plainte et dans le cas où le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, le Spécialiste ou les membres du comité de gestion des plaintes informeront le plaignant sur les différents niveaux de résolution comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte. Pour de tels cas, un délai ne dépassant pas 10 jours ouvrables pour lui donner la suite après une concertation avec le SDS.

Le cas échéant, le SDS fera recours au Coordonnateur National pour une décision finale ou une conduite à tenir.

La décision du Coordonnateur National semble être la dernière phase de résolution au niveau du projet et si les parties restent réticents, le dernier recours ne sera qu'un médiateur neutre ou au Comité de Pilotage de la CEP qui est aussi respecté par la communauté pour éviter l'échec de la réconciliation.

X.3.4.1. Mécanisme de prise en charge des plaintes des EAS/HS ou ASE

Il s'agit ici des mécanismes spécifiques de prise en charge des cas de violences basées sur le Genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuels et d'abus sur les enfants (ASE) dans le cadre du projet. La procédure pour la gestion des plaintes d'EAS/HS est illustrée comme suit :



En raison du tabou qu'elles représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivant(e)s.

X.3.4.2. Réception et enregistrement des plaintes EAS/HS

Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il s'agira de placer et former des points focaux, hommes et femmes, chargés de réceptionner les incidents d'EAS/HS.

Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la

sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite semestriellement. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé afin d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

Afin d'encourager les plaignants (es) à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, des numéros verts seront mis en place.

X.3.4.3. Le tri et le traitement des plaintes EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifiés localement pour une prise en charge, selon les besoins et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité villageois de gestion des plaintes. Ces plaintes seront gérées avec le consentement des survivants, seront transférées vers la Coordination nationale au Spécialiste VBG et ensuite au Spécialiste en Développement Social.

Le Comité local de veille des VBG/EAS/HS chargé de la gestion et de la vérification du lien avec le projet prendra directement attache avec le Spécialiste VBG pour des orientations et partagera l'information au Spécialiste en Développement pour son enregistrement sur la plateforme MDGP du CEP. Toutefois, les structures locales de prestations VBG, seront chargées de recevoir et les traiter toujours sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas et la sécurité des survivant(e)s.

Un registre séparé sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré par le prestataire de services VBG recruté par le projet. Une fiche de notification séparée pour les plaintes EAS/HS sera utilisée pour permettre au prestataire de remonter la plainte auprès de comité VBG pour traitement. Dans les 24 heures suivant la réception de plaintes des EAS/HS, le prestataire de service VBG reportera aussi la plainte auprès du Spécialiste en Développement Social ou du Spécialiste VBG via les numéros verts, qui à son tour, la transmettra à la Banque mondiale, utilisant une fiche de notification préétablie.

Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

X.3.4.4. Les accusés de réception des plaintes

Le Spécialiste VBG ou le prestataire de service VBG doit s'assurer que le plaignant(e) reçoit un document accusant officiellement dès la réception de la plainte relative à la VBG/EAS/HS dans les soixante-douze heures (72 h), c'est-à-dire dans les trois (03) jours suivant le dépôt de la plainte. L'envoi de l'accusé de réception au plaignant(e) dépendra de la manière dont la plainte a été initialement reçue ; si, idéalement, elle a été reçue par un prestataire de service VBG ou un le Spécialiste VBG, toute communication avec le survivant(e) peut se faire par l'intermédiaire de celui-ci.

X.3.4.5. Le processus de vérification des plaintes EAS/HS

Le processus de vérification par le Spécialiste VBG ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique).

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par le prestataire de service VBG, qui aura la charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement éclairé de la victime. Si la victime change d'avis, il est mis fin à tout le processus. La plainte est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte via un courrier électronique à la Banque Mondiale.

La coordination de ce travail sera assurée par le Spécialiste en Développement Social et le Spécialiste en VBG.

X.3.4.6. Le suivi et l'évaluation des plaintes des cas des EAS/HS

Une fois que la plainte a été officiellement reçue par le Spécialiste VBG ou par le prestataire de service VBG, avec le consentement éclairé du survivant(e), l'on doit vérifier que le plaignant(e) s'est vu(e) offrir la possibilité de recevoir des services et, dans le cas contraire, s'assurer que le/la survivant(e) est orienté vers les services nécessaires après avoir obtenu son consentement éclairé. La plainte doit alors être triée en tant que plainte liée à la VBG/EAS/HS et le Spécialiste VBG ou Spécialiste de Développement Social du CEP doit être informé qu'une plainte liée à l'EAS/HS a été reçue et doit être examinée. Le Spécialiste VBG ou Spécialiste de Développement Social de la CEP, qui à son tour informera le gestionnaire de projet de la Banque mondiale dans les 24 heures qu'une plainte EAS/HS a été reçue.

Le suivi des plaintes VBG/EAS/HS sera important pour s'assurer que tous les plaignants se voient proposer des orientations de services appropriées, que le consentement éclairé est obtenu dans tous les cas pour le dépôt de griefs et les orientations de services, et que tous les griefs sont traités de manière sûre, confidentielle et opportune.

X.3.4.7. La clôture des plaintes

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard six (6) semaines après la réception, le/la survivant (e) sera informé (e) par le fournisseur de services VBG des résultats de la vérification et des actions prévues. Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le projet, y compris l'auteur présumé, le prestataire de service de VBG devra avoir le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le /la plaignant(e), si elle s'avère nécessaire. L'auteur sera aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e et un plan de sécurité a été mis en place. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier(ère).

Dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des plaintes présenté précédemment, il sera également important d'établir et suivre un protocole spécifique de prise en charge des cas de violences et abus sexuels envers les femmes et enfants par le Spécialiste VBG/EAS/HS.

Toutes les plaintes et dénonciations de cas de Violence Basée sur le Genre ou abus sexuel enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.

Pour le cas de VBG/EAS/HS, le Mécanisme de traitement s'arrête à fournir un espace sûr et confidentiel pour accueillir la victime, la renvoyer vers les services appropriés et enregistrer le cas. Toutes les informations relatives à ces cas doivent rester strictement confidentielles pour éviter toute revictimisation de la victime et assurer sa sécurité.

X.3.5. Etape 5 : Les réponses aux réclamants et la clôture des plaintes

L'étape du traitement se conclut par la communication au réclamant. Une fois l'enquête terminée, l'acteur responsable du traitement de la réclamation devra renseigner au SDS et dans la plateforme le résultat de la résolution. Le SDS se chargera de communiquer la réponse au réclamant et de lui indiquer les voies de recours possibles, ou pourra autoriser l'Opérateur (trice) à faire cette communication au plaignant. Le retour d'information se fera principalement par voie téléphonique ou par un autre moyen adapté selon la nature de la réclamation ou le canal utilisé par le réclamant.

Dans le cas de non-recours, la réclamation sera clôturée dans le système par l'Opérateur (trice) qui devra renseigner la date de clôture.

X.3.5.1. Mise en œuvre des actions correctives convenues

Pour des plaintes assez complexes, à la fin du processus de traitement, le Comité de Gestion des Plaintes du quartier ou de l'arrondissement et le SDS doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les accords conclus dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature du rapport de conciliation qui sera établi. Dans le cas où l'accord nécessite des modifications permanentes du projet et de ses systèmes ou procédures, il doit inclure un plan d'action avec un calendrier, un budget et des responsables chargés de faire le suivi bien défini.

Les délais d'enregistrement et de service peuvent être mis à jour en fonction de la situation. À chaque mise à jour, les informations seront partagées avec les parties par les différents canaux (Appel téléphonique, un écrit, par un membre de comité villageois Gestion des Plaintes, site web, système, etc.).

X.3.5.2. Le suivi et l'évaluation du mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de suivi sera mis en place pour vérifier le bon fonctionnement du MDGP. Le suivi du MDGP sera effectué par le SDS et sert à :

- 1) Surveiller le nombre et le type de plaintes pour prendre des mesures proactives afin d'éviter de futures réclamations
- 2) Surveiller l'efficacité du MDGP en termes de :
 - Utilisation (nombre, type, origine des cas, tendances) ;
 - Efficacité (traitements et réponses dans le temps) ;
 - Effectivité (niveau de satisfaction des utilisateurs et de la communauté en général).

Les indicateurs de performance à suivre seront :

- Le nombre de plaintes reçues (total) ;
- Le nombre des plaintes reçues, par typologie et par canal ;
- Le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- Le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord ;
- Le pourcentage de plaintes traitées dans les délais ;
- Délai moyen de traitement des plaintes ;
- Pourcentage des plaintes d'EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge ;
- Le nombre de représailles suite aux dénonciations ;
- Le nombre de demandes d'information reçues, par typologie et par canal ;
- Le nombre de suggestions reçues, par canal ;
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées ;
- 100% de plaintes liées aux EAS/HS reçues et orientées vers les prestataires de services VBG dans les 72 heures ;
- 100% des travailleurs ont participé à une séance de formation et ayant signé le Code de Conduite ;
- 100% de travailleurs et travailleuses ont été sensibilisé.es sur les EAS/HS et sur l'interdiction du travail des enfants
- Nombre de personnes dans les communautés ayant été sensibilisées sur les EAS/HS et les IST/VIH/SIDA.

L'évaluation consiste à analyser les informations disponibles sur les plaintes pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles dans la mise en œuvre du projet et des décisions politiques afin d'éviter les actions qui pourront mener à des réclamations similaires.

Les principaux résultats du système et du suivi (nombre de plaintes reçues, pourcentage de plaintes résolues, résumé générique et aucune information personnelle sur les sujets abordés et la manière dont ils ont été traités ...) des plaintes ne nécessitant pas de la confidentialité seront diffusés pour accroître la transparence, la crédibilité et la confiance dans le système. Différents moyens de diffusion seront utilisés : brochures, affiches, radio communautaire, rencontres avec les communautés et autres.

Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées par le SDS et les points focaux ou les comités villageois de gestion des plaintes dans le cadre du projet. Cette base de données collectée de manière digitale sera transférée immédiatement sur la plateforme MDGP.

Le SDS élaborera des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives aux projets (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, nombre de cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, etc.). Une copie de cette situation du MDGP sera insérée dans le rapport périodique d'activités du projet pour la banque, et avant l'arrivée de chaque mission d'appui du projet.

La CEP se doit d'intégrer dans sa planification des moyens logistiques pour renforcer les mécanismes de suivi du MDGP et le retour des informations vers les plaignants dans le temps.

X.3.5.3. Les stratégies de communication et de renforcement des capacités sur les procédures du MDGP

La CEP dispose d'un manuel sur sa stratégie de communication qui ressort de manière succincte les canaux de communication (les numéros verts, les boîtes à suggestion, les affiches, les spots radio, etc.) ainsi que les principaux acteurs qui interviennent (le SDS, les chefs de Cantons, les chefs de Villages, les membres des comités villageois de gestion des plaintes, les leaders communautaires, les partenaires techniques, les partenaires de mise en œuvre...) qui seront formés sur le fonctionnement du MDGP.

Dans toutes les approches et actions, il sera nécessaire de s'assurer que les groupes vulnérables ont un accès à part entière au système de plaintes, et ce à toutes ses étapes : communication du formulaire de réclamation, mode de réception, et au besoin, au remplissage du formulaire afin que leurs réclamations soient correctement reçues et traitées.

Les capacités de toutes les personnes et entités qui interviennent dans les procédures de recours suscitées seront renforcées à travers une formation sur le fonctionnement de la procédure de gestion des plaintes.

Cette tâche qui incombe à la CEP, permettra aux différents membres des comités de dialogue et de gestion des plaintes de mieux assumer leurs responsabilités et s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne, en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité et de confidentialité et documenter toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

XI. CONSULTATION ET INFORMATION AUX PARTIES PRENANTES

L'information et la consultation des parties prenantes au projet sont une exigence de la législation nationale tchadienne. Aussi, cette exigence nationale est étroitement liée aux exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale en la matière qui énonce clairement la nécessité d'une consultation du public des différentes parties prenantes depuis la phase de préparation de l'étude à la clôture du projet via sa mise en œuvre. Les femmes seront consultées dans des groupes séparés dirigés par une femme pour permettre des échanges plus francs sur leurs options liées aux activités du projet.

XI.1. Les objectifs de la consultation publique

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation et l'engagement des populations dans son ensemble, des acteurs impliqués dans le sous-projet et particulièrement des personnes affectées par le projet (PAP) de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du sous-projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations, craintes et suggestions/recommandations de ces acteurs ;

- négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.
- obtenir l'adhésion des personnes affectées par le projet en particulier et de l'ensemble des acteurs rencontrés en général.

XI.2. La démarche méthodologique de la consultation publique

Les consultations publiques se sont déroulées du 04 au 19 avril tout le long des rues dont les bordures sont impactées et elles continueront en fonction de l'évolution des travaux pendant toute la période de la construction des lignes HT et MT et de la reconstruction des biens (devantures des concessions et des établissements commerciaux) impactés. Ces consultations seront organisées conjointement avec les membres des comités de gestion des arrondissements de la commune de N'Djamena concernés par les travaux auprès de la communauté durant toute la période du projet (15 mois au moins).

XI.2.1. Les activités réalisées

A l'issue de la rencontre de cadrage méthodologique, l'équipe de consultant a pris contact avec les représentants des commerçants et quelques étalagistes afin de :

- présenter les projets et les activités à mener;
- visiter les sites concernés ;
- organiser les consultations publiques;

XI.2.2. Les outils utilisés

Plusieurs outils ont été utilisés lors des consultations des parties prenantes. Il s'agit de :

- Guides d'entretiens avec chaque partie prenante ;
- Questionnaires pour PAP et étalagistes ;
- Communiqué précisant la période de recensements des PAP et la date butoir ;

XI.2.3. La démarche utilisée

La consultation des parties prenantes s'est faite à travers des entretiens individuels et aussi de groupe. Les entretiens réalisés sont :

- entretiens individuels et de groupes avec les étalagistes ;
- entretiens individuels et de groupes avec les PAP ;
- focus groupes avec les femmes ;

Les PV de consultation avec les parties prenantes sont annexés au présent rapport d'étude.

Photo 1: Consultation des parties prenantes au petit marché du rond-point SNER.

Photo 2: Consultation des parties prenantes au petit marché du rond-point SNER.



Photo 3: Consultation des parties prenantes au petit marché d'Abena.



Photo 4: Consultation des parties prenantes au petit marché d'Abena.



Photo 5: Consultation des parties prenantes au marché de Dembé.



Photo 6: Consultation des parties prenantes au marché de Dembé.

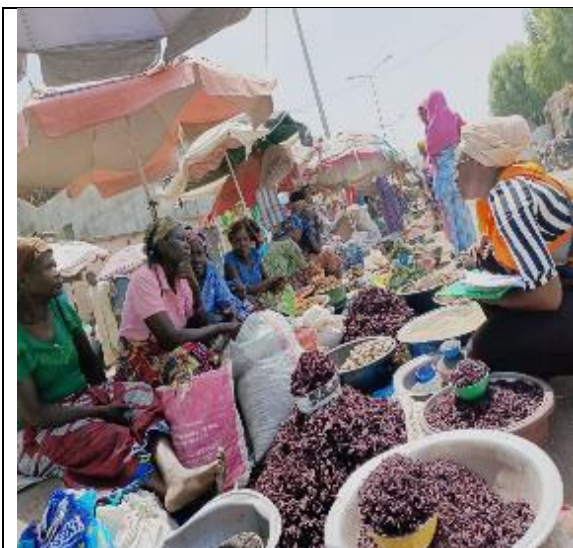


Photo 7: Consultation des parties prenantes au marché de Gassi



Photo 8: Consultation des parties prenantes au marché de Gassi



Photo 9: Consultation des parties prenantes à la commune du 8ème arrondissement

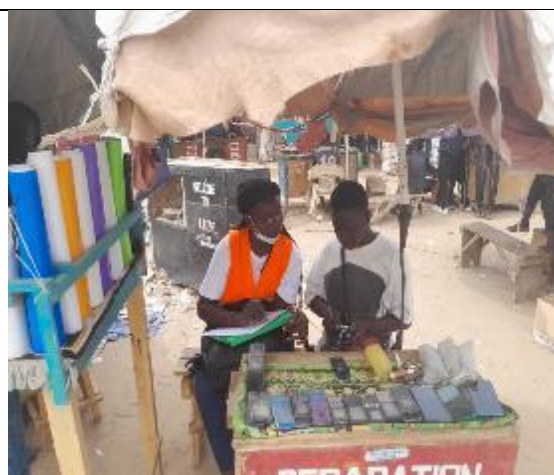


Photo 10: Consultation des parties prenantes à la commune du 8ème arrondissement.



<i>Photo 11: Consultation des parties prenantes au parc d'Abéché</i>	<i>Photo 12: Consultation des parties prenantes au parc d'Abéché</i>
	
<i>Photo 13: Consultation des parties prenantes au parc de Moussoro</i>	<i>Photo 14: Consultation des parties prenantes au parc de Moussoro</i>
	

Source : Enquête de terrain, avril 2024

XI.3. Synthèse de la consultation des parties prenantes

XI.3.1. Principaux points abordés lors des consultations publiques

Les consultations publiques réalisées avec les différents acteurs rencontrés ont permis d'aborder plusieurs points d'échange notamment.

- brève présentation du projet, impacts, durée, etc. ;
- contexte et justification du projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
- présentation et échange sur les impacts négatifs et les mesures d'atténuation possibles ;
- recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;

- période d'identification et de recensement des personnes et date butoir du recensement;
- comité de gestion des plaintes (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
- compensation (mode et modalités) des pertes subies par les personnes affectées et les assistances possibles;
- procédures de gestion des plaintes
- recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet.

XI.3.2. Synthèse des principales suggestions ou recommandations des autorités communales

- Mettre en place un plan de communication efficace pour communiquer avec toutes les parties prenantes ;
- Impliquer plus les autorités communales et les chefs de quartiers ainsi que ceux des carrés ;
- Assurer une continuité sur les différentes phases des travaux afin d'éviter les temps de ruptures ;
- mettre en place un mécanisme de suivi des travaux
- faciliter la mise en place au niveau national, d'un référentiel de coûts pour l'évaluation des indemnités dans un processus de réinstallation ;
- définir avec les PAP du mode de paiement souhaité et le lieu approprié pour le paiement des compensations ;
- respecter le mécanisme de gestion de plaintes en cas de griefs ;
- informer toutes les parties prenantes et notamment les PAP de la période des travaux
- Communiquer sur les délais des travaux aux parties prenantes ;
- Renforcer les capacités matérielles des services sociaux pour plus d'efficacité dans les actions de sensibilisation et de traitement diligent des cas VBG et de VFE ;
- Mener des campagnes de sensibilisations à l'endroit des populations sur les méthodes préventives de protection contre les IST/SIDA et les risques pendant les travaux ;
- Assurer une assistance aux personnes vivant avec le VIH/SIDA dans les villages cibles ;
- Respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité (transférer le problème chez le chef de carré, quartier, arrondissement, etc.).

XI.3.3. Les suggestions et doléances des jeunes

- Former les jeunes aux activités génératrices de revenus (embouche) et création de micro-projets et financer leur mise en œuvre ;
- Former les femmes pour développer des activités génératrices de revenus ;
- Former les PAP à une bonne gestion de l'indemnité payée par le projet.

XI.3.4. Les suggestions et doléances des personnes vulnérables

- Impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ;
- Mettre en place un comité de suivi des activités du projet ;
- Privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet ;
- Recenser toutes les personnes remplissant les critères d'éligibilité (Propriétaire, les locataires, etc.) ;
- Proposer une compensation spécifique plus avantageuse ;

- Trouver un moyen pour recenser les absents même si le recensement est achevé.

XI.3.5. Recommandations dans le cadre des EAS/HS lors des travaux

- Sensibiliser les populations sur les VBG/EAS/HS ainsi que les VFE pour une prise de conscience ;
- Informer les populations sur le mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux cas de EAS/HS/VBG ;
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation au profit des élèves des écoles à proximité des sites des travaux pour prévenir les VBG/EAS/HS et les VFE lors des travaux.
- Organiser les formations des employés des entreprises sur le code de conduite et le MDGP
- Organiser des sessions de sensibilisations à l'endroit des communautés sur les VBG/EAS/HS avec l'appui des groupes d'opinion et en particulier sur les comportements interdits par le code de conduite, comment signaler une mauvaise conduite ou un abus via MDGP et les services disponibles pour les survivants de VBG/EAS/HS ;
- Concevoir les supports/outils de communication (flyers, fiches techniques, messages audio et vidéo, dépliants et panneaux géants, etc.) sur les VBG/EAS/HS et l'interdiction du travail des enfants.

XI.3.6. Perception sur le projet

Dans l'ensemble, le projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le projet est le bienvenu car il est attendu depuis très longtemps et contribuera énormément à renforcer la fourniture en électricité, et à améliorer les conditions de vie des populations.

XII. CADRE ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Ce chapitre présente le cadre organisationnel pertinent susceptible d'être adopté par l'UEP du CEP en vue d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficace des opérations d'indemnisation des personnes affectées par les travaux. Auparavant, les différentes structures impliquées dans le processus de mise en œuvre des compensations seront présentées et leurs responsabilités spécifiées.

XII.1. La Cellule d'Exécution de Projets (CEP)

La CEP-SNE assure la gestion administrative et fiduciaire des projets. Dans ce contexte, elle devra participer à la validation du PAR et à la supervision de sa mise en œuvre.

La CEP est par conséquent chargée de veiller à ce que les mesures de compensation tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation du Tchad et la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de compensation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport du PAR préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport au niveau du comité technique ;

- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les représentants des bénéficiaires et les personnes affectées ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

XII.2. La commission foncière

La commission foncière qui sera institué est chargé de la validation du recensement des personnes impactées par les travaux. Dans le cadre de la préparation des PAR de ces projets, le comité ad-hoc détient la liste officielle des sinistrés, valide l'évaluation des biens affectés et accompagne le processus de compensation des PAP et d'assistance aux vulnérables. En fait, un protocole d'accord devra être signé entre la CEP et la commission, afin de permettre au Comité ad-hoc d'assumer sa mission. La commission a pour mission de :

- valider la liste des PAP préparée par le consultant ;
- valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone;
- recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières;
- valider sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, les montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités de ces projets ;
- identifier et traiter les réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises.

La commission est composée ainsi qu'il suit :

- les chefs des services concernés (Cadastre, Environnement, Energie, représentants des commerçants, etc.) ;
- Les autorités communales ;
- Le représentant des personnes affectées (PAP)
- Les représentants des étalagistes.

XII.3. Le comité de gestion des plaintes

Ce Comité qui sera mis en place dans les arrondissements avec l'appui des autorités communales avant le démarrage des activités de réinstallation (déplacement physique ou économique temporaire). Il servira de courroie de transmission des messages de communication et de sensibilisation à l'endroit de PAP et des populations affectées par les travaux. Ce comité aura aussi comme rôle de veiller à l'enregistrement des cas de réclamations dans les registres déposés dans les zones d'intervention du projet et contribuer à la gestion de ces réclamations, de participer à la médiation des conflits nés de la réinstallation, de certifier le paiement des indemnités et la reconstruction des biens affectés.

XII.4. Les autorités communales

Ils assureront le travail d'information et de mobilisation sociale. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- prendre part à la validation du PAR préparé par le consultant ;
- prendre part au processus de planification de la réinstallation ;
- participer à l'information des chefs de quartier et les personnes affectées ;
- participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations.
-

XIII. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

XIII.1. Principes de suivi

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront aux projets de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par la CEP, la DEELCPN et les services déconcentrés concernés.

La CEP avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

- vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
- interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des quartiers/secteurs concernés ;
- observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
- conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possibles associés à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi

doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités locales, aux services déconcentrés en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires, à la DEELCPN, etc.

XIII.2. Les indicateurs de suivi

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- 100% des PAP sont indemnisées ;
- 100% des arbres perdus sont compensés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées à la satisfaction des parties ;
- 100% des plaintes sont traitées dans les délais ;
- 100% des plaintes sont traitées à l'amiable ;
- 100% des femmes et des PAP vulnérables ont été accompagnées.

XIII.3. Les indicateurs de suivi du PAR

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans le PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Tableau 10: Tableau des indicateurs de suivi.

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement ;	Les compensations financières sont versées comme prévu ;	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de revenus des PAP	Le niveau de revenus de la PAP après sa réinstallation	Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Preuves de virement des fonds dans les comptes des PAP	
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Pourcentage des plaintes reçues et traitées dans le délai requis.	100% des plaintes reçues sont traitées dans le délai prévu dans le manuel MDGP.	Le registre des plaintes	L'insécurité et les conflits aggravés (coups et blessures)
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Pourcentage des plaintes reçues et traitées dans le délai.	100% des plaintes reçues et traitées dans le délai. Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en nature comme prévu	Le registre des plaintes	Insécurité et conflits sociaux.
Personnel des entreprises sur le chantier et de mise en œuvre du PAR	S'assurer le personnel est formé sur le code de conduite et ils l'ont signé normalement.	Pourcentage des personnels qui ont signé le code de conduite.	90% de personnel a signé le code de conduite.	Le rapport de formation, copie des codes de conduite signé.	Manque de formation sur le code de conduite et prolifération des actes des EAS/HS sur le terrain.

Source : Enquête de terrain, avril 2024

XIII.4. Les indicateurs d'évaluation du PAR

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

Tableau 11: Tableau des indicateurs d'évaluation.

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la préoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) Les revenus obtenus par les PAP après la réinstallation L'amélioration des conditions de vie des PAP en général.	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie sur le site ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	Rapports annuels Témoignages recueillis	Insécurité ; Conflits sociaux

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables Niveau de revenu des PAP vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi Témoignages recueillis	Insécurité ; Conflits sociaux
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de réclamations résolues de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes Plateforme MDGP	Insécurité : Retard de décaissement

Source : Enquête de terrain, avril 2024

XIII.5. Les organes de suivi et leurs rôles

Tableau 12: Les organes de suivi et leurs rôles

Indicateurs de performance à suivre.	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Source de vérification	Forme du reporting.
100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois les fonds mobilisés et avant les travaux de d'aménagement	Pièces comptables	Rapport d'activités du projet
100% des plaintes enregistrées sont traitées conformément aux principes directeurs de la CEP.	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes	Rapport trimestriel d'activités de sauvegarde environnementale et sociales de la CEP.
100% des plaintes non sensibles sont gérées à l'amiable			PV de conciliation	Rapport de mise en œuvre du PAR Rapport trimestriel spécifique de gestion des plaintes
100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées 100 % des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegardes sociales	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation et après	Liste de présence des participants Etat de paiement Photos Témoignages recueillis	Rapport d'évaluation du MDGP Rapport trimestriel spécifique de gestion des plaintes Rapport de mise en œuvre du PAR
100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociales	2 mois après l'indemnisation	Etat de paiement Témoignages recueillis	Rapport d'achèvement du PAR
100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité pris en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique)	Spécialistes en sauvegarde sociale ;	2 à 5 mois après l'indemnisation	Etat de prise en charge Témoignages recueillis	Rapport de mise en œuvre du PAR

Source : Enquête de terrain, avril 2024

XIII.6. Les coûts de suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **10 000 000 F CFA** et comprennent les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre de la réinstallation et le coût de l'audit de la mise en œuvre du PAR. Ces coûts seront ajustés si nécessaire, au moment de la mise en œuvre.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par de la CEP à travers son spécialiste en développement social.

Tableau 13: Les coûts de suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR

N°	Rubriques	Montant indicatif en FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	2500 000
2	Mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS	2500 000
3	Suivi des activités de la réinstallation	5000 000
	Total	10 000 000

Source : Enquête de terrain, avril 2024

XIV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR commencera avec les travaux des tranchées dans la ville et les autorités tant traditionnelles que coutumières seront associées du début jusqu'à la fin.

Ces travaux de reconstruction des biens impactés (dalles, les pavées, les kiosques, les hangars et autres devantures des concessions) seront justifiés par les autorités et un audit de conformité sera fait conformément au budget retenu (5000 000F CFA) dans ce PAR pour éviter tout manquement et des plaintes issues de la population des quartiers et arrondissements concernés.

La durée indicative pour la mise en œuvre de la compensation/reconstruction sera de 15 mois. Elle comprend la phase d'information et de sensibilisation par les médias des PAP dont les devantures seront impactées par les travaux, la phase de mobilisation des panneaux de signalisation des travaux et la libération des abords des rues. Les activités se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous.

Tableau 14: Calendrier de mise en œuvre du PAR

PLAN D'ACTION A LA REINSTALLATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA VILLE DE N'DJAMENA_PIRECT_PAAET

Etapas	Activités	Mois														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Etape 1	Dépôt du PAR à la CEP, MEE, Mairie et arrondissements concernés.															
Etape 2	Constitution des comités de gestion de plaintes et formation															
Etape 3	Diffusion des communiqués par les médias pour la libération des emprises															
Etape 4	Installation des panneaux de signalisation pour le démarrage des travaux (interdiction, déviation, etc.)															
Etape 5	Libération des emprises pour les travaux en fonction du chronogramme de l'entreprise de construction															
Etape 6	Enregistrement des plaintes et leur traitement															
Etape 7	Reconstruction au fur et à mesure des devantures des concessions et établissements commerciaux															
Etape 8	Comité mixte de suivi(CEP et commune) de la reconstruction des devantures impactées															
Etape 9	Démantèlement des installations et des biens affectés															
Etape 10	Evaluation de la mise en œuvre du PAR															
Etape 11	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR et clôture des travaux															

XV. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Après approbation par le Gouvernement de la République du Tchad et par la Banque mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera publié sur le site internet de la CEP.

Le PAR sera aussi publié sur le site externe de la Banque mondiale, après que le gouvernement de la République Tchad ait autorisé la Banque de le faire, par une lettre/e-mail. Cette publication sera effectuée par l'UEP du CEP.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants : (i) l'information provenant du Projet en direction des populations affectées par le projet, sur le PAR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des populations des localités concernées par la réinstallation ; (ii) la publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

Le PAR provisoire des investissements de la ville de N'Djamena fera l'objet d'un atelier de restitution et de validation qui impliquera toutes parties prenantes ainsi que les PAP ou leurs représentants.

XVI. BUDGET GLOBAL DU PAR

Le budget global du PAR s'élève 35000 000F CFA pour les activités de sensibilisation, du suivi et de l'audit.

Désignation	Montant en FCFA
1.Sensibilisation par les médias (CEP et commune)	25 000 000
Sensibilisation et mobilisation sociale (leaders communautaires, Sport radio, messages télévisés, communiqués, etc.)	
Sous-total _ Sensibilisation par les médias	25 000 000
2 . Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	
Mise en œuvre et suivi	5000 000
Audit de mise en œuvre du PAR	5000 000
Sous-total suivi-évaluation	10 000 000
Coût global du PAR	35000 000

XVII. CONCLUSION

La prise en compte de la démarche et des recommandations du présent PAR devrait permettre de mener une bonne compensation pour une insertion durable du sous projet de densification, renforcement et raccordement des réseaux électriques de la ville de N'Djamena.

Les travaux d'électrification auront des impacts positifs potentiels qui sont principalement d'ordre social. Les activités prévues dans le cadre du projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscientes que l'énergie est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous projet quand bien même il comporte certains impacts négatifs à savoir la perte de terres agricoles, et d'arbres privés, biens culturels/sacrés, pertes de revenus, pertes de biens commerciaux, structures d'approvisionnement en eau potable, pertes de maisons d'habitations etc.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre général du projet faisant l'objet du présent PAR, la protection et la gestion environnementales visent à identifier et mettre en œuvre des actions d'atténuation, de gestion et de suivi dans le but d'éradiquer, de minimiser ou de compenser les impacts susceptibles de découler des activités de réinstallation. Ces préoccupations sont déjà prises en compte à travers l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet comprenant son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Spécifiquement, le CEP veillera à ce que le processus de réinstallation et d'exécution des travaux s'opère dans le cadre du respect de l'environnement et de la sécurité. Entre autres mesures et actions de protection et de gestion de l'environnement à prendre, on peut citer :

- le contrôle strict de l'entreprise chargée des travaux pour éviter la perturbation de terres et la destruction de biens (dégâts hors emprises) au-delà des limites définies pour l'emprise des travaux. Ceci pourrait occasionner un mécontentement des populations riveraines. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise prendra en charge la réparation conformément aux barèmes du PAR ;
- les dispositions utiles pour éviter d'éventuels accidents occasionnels aux riverains ;

- une information juste et correcte des PAP par le Projet par rapport aux évaluations des impenses et compensations, pour éviter de créer de la frustration entre PAP. En effet, l'impression que telle PAP a été mieux compensée que telle autre peut dégrader l'atmosphère sociale au sein des communautés. Une indemnisation juste et équitable en fonction de la nature des pertes subies permettra d'atténuer ce risque ;
- l'implication des autorités administratives et locales ainsi que les différents services départementaux, lors de la définition et la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement pendant les opérations de déplacement/réinstallation des populations. Toutefois, l'Entreprise chargée des travaux devra prendre des mesures de sécurisation des sites pour pallier aux risques d'accidents lors de la prise de possession des emprises des travaux.

ANNEXES

Annexe 1 : Communiqués Radio FM Liberté et Radio Vision FM

REPUBLIQUE DU TCHAD

**REALISATION D'UN PLAN D'ACTION A LA REINSTALLATION
(PAR) DE LA SOUS COMPOSANTE « ETUDE DE REHABILITATION,
D'EXTENSION, DE DENSIFICATION ET DE MODERNISATION DU
RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DE N'DJAMENA »
PIRECT & PAAET**

Elaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

AVIS ET COMMUNIQUE

**A L'INTENTION DES POPULATIONS RIVERAINES DES DIX (10) ARRODISSEMENTS
DE LA VILLE DE N'DJAMENA.**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la sous composante
« étude de réhabilitation, d'extension, de densification et de modernisation du réseau de
distribution électrique de N'Djaména », il est porté à la connaissance des populations
riveraines desdits arrondissements qu'une séance de consultation publique suivie d'un
recensement des personnes et des biens situés dans la zone d'emprise du projet sera effectué à
partir du samedi 30 mars au vendredi 12 avril 2024.

A cet effet, il est porté à la connaissance de la population d'arrêter tous travaux ou activités
dans la zone d'emprise à partir de la date de publication du présent communiqué.

Toute installation ou activité dans la zone d'emprise de la route après publication de ce
communiqué ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation.

Fait à N'Djamena le 27 mars 2024

Pour la cellule d'exécution du projet





RADIO FM LIBERTE

Siège social : Boite Postale : 4450 Ndjamenas -Tchad
Tél : 66 77 44 82/66 41 62 22.

Compte Bancaire : SGTB 020 202 868 02 48

N'Djamena, le 29 Mars 2024

Facture définitive N°019/FML/2024

Doit : **PAR**

N°	Désignation	Nbre de Diffusion	Prix unitaire	Prix Total
01	Diffusion communiqué en français pendant 5jours matin et soir.	10	5 000	50 000
	Montant			50 000
	TVA	Exonérée		000
	Montant TTC			50 000

Arrêtée cette facture définitive à la somme de : **Cinquante Mille Francs CFA.**

Pour le Chargé de Marketing et Relations Publiques

La Régie Financière.



DANDE LE DIAONDOUL

REPUBLIQUE DU TCHAD

**REALISATION D'UN PLAN D'ACTION A LA REINSTALLATION
(PAR) DE LA SOUS COMPOSANTE « ETUDE DE REHABILITATION,
D'EXTENSION, DE DENSIFICATION ET DE MODERNISATION DU
RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DE N'DJAMENA »
PIRECT & PAAET**

Elaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

AVIS ET COMMUNIQUE

**A L'INTENTION DES POPULATIONS RIVERAINES DES DIX (10) ARRODISSEMENTS
DE LA VILLE DE N'DJAMENA.**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la sous composante
« étude de réhabilitation, d'extension, de densification et de modernisation du réseau de
distribution électrique de N'Djaména », il est porté à la connaissance des populations
riveraines desdits arrondissements qu'une séance de consultation publique suivie d'un
recensement des personnes et des biens situés dans la zone d'emprise du projet sera effectué à
partir du samedi 30 mars au vendredi 12 avril 2024.

A cet effet, il est porté à la connaissance de la population d'arrêter tous travaux ou activités
dans la zone d'emprise à partir de la date de publication du présent communiqué.

Toute installation ou activité dans la zone d'emprise de la route après publication de ce
communiqué ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation.

Fait à N'Djamena le 27 mars 2024

Pour la cellule d'exécution du projet



*Ningalar
Maurro
[Signature]*



Radio Vision, un organe du groupe Société de Média Visionnaire RCCM TC/NDJ/18B79 NIF 600119226

Compte bancaire : UBA 70701600046 Téléphone: (00235) 63972929/ 66472647/ 99787207

Email : radiovision102.7@gmail.com Siège : Quartier Atrone, Av. Jacques Nadingar -N'Djaména Tchad

N'Djaména, le 28 Mars 2024

Facture N°14/24

DOIT CELLULE D'EXECUTION DU PROJET (PIRECT ET PAACT)

ADRESSE: N'DJAMENA

N°	Désignation	Quantité	P. Unitaire	Montant
1	Diffusion du Communiqué de l'élaboration du plan d'action de réinstallation. 20 diffusions en Sara/ Français (10 Diffusions en Français et 10 Diffusions en Sara)	20	2.500	50.000
	Total			50.000

PAYÉ COMPTANT

Arrêtée la présente facture à la somme de Cinquante mille franc CFA

Mode de paiement (à encadrer)

La comptabilité

Chèque

Espèce

Virement bancaire



Fondée en 2019, VISION FM est un organe du groupe Société de Média Visionnaire

Annexe 2 : Les fichiers des PAP pour les devantures à reconstruire

Annexe 3 : Bibliographie

Bibliographie

CES, B. M. (2017). *Réinstallation involontaire*.

IASC. (2017). *Glossaire des Nations-Unies sur les EAS/HS, Page 05*.

IASC, 2. P. (2015). *VBG*.

IED Consult, P. 8. (2023). *APS, Coupe type d'une ligne souterraine HT/MT*. N'Djamena.

l'Urbanisme, C. n. (s.d.). *Paramètres considérés dans l'évaluation des biens impactés*.

RGPH2, I. 2. (2014). *Caracteristiques sociodémographiques de la population, Page 39*. N'Djamena.

Tchindebé, I. (2024). *Carte des tracées HT/MT*. N'Djamena: Mission d'élaboration du PAR, août 2024, Page 19.